

NEUVECELLE

80



Janvier 1980

Bulletin Municipal n° 3

EN DIRECT... AVEC VOUS

Tout d'abord, bonne année et bonne santé, chers amis lecteurs, à vous, et à tous les vôtres.

Cette chronique destinée à nous faire connaître votre point de vue et à établir un dialogue, n'aura pas encore dans ce troisième numéro l'importance que nous souhaiterions lui donner : nous sommes cependant sur la bonne voie, car deux lettres nous sont déjà parvenues, l'une portant sur un problème de droit, l'autre nous demandant de publier un état civil 1979 beaucoup plus détaillé.

La période des vacances, les longues journées d'été, et peut-être aussi pour plusieurs les soucis professionnels accrus, ne vous ont guère laissé le temps de lire, de réfléchir, et de nous faire part de vos réflexions.

Aussi avons-nous pensé faciliter votre tâche en regroupant toutes les informations susceptibles de vous intéresser, dans un seul bulletin annuel plus étoffé paraissant début janvier.

Certains documents inédits ou certaines photos concernant notre commune feraient à coup sûr le bonheur des lecteurs de « NEUVECELLE 81 ».

Qui peut nous aider ?

Merci et... à l'année prochaine.

Charles PERNET.

Notre couverture :

En haut à droite : armoiries des Seigneurs de Nevecelle (XII^e siècle).
Héraldique : de gueules au lion d'or armé et lampassé de sable. Devise UBIQUE (Partout).

Au centre :

Chapelle de Maraiche

entreprise giletto

fondée en 1860

BATIMENT
TRAVAUX PUBLICS
GÉNIE CIVIL

★
Bureau de THONON-LES-BAINS
6, rue Pasteur
Tél. (50) 71.10.06
★

Avenue de la Gare
74502 EVIAN
Tél. (50) 75.00.45

Equipements K7 Ets Loridan Père et Fils

FABRICATION
ACCESSOIRES AUTO

74500 NEUVECELLE SUR EVIAN
Tél. (50) 75.10.79
Telex : Loridan 380152 F

BUISSON Hubert

CHARPENTE
COUVERTURE

NEUVECELLE
74500 EVIAN
Tél. 75.15.74



MICHEL MOROSATO

NEUVECELLE
Tél. (50) 75.23.90



Spécialiste du moteur courant continu

Motoréducteurs - Bruiteurs électroniques
Moteurs pour bateaux « Racer » miniatures
Spécialités pour modélistes

Etude et réalisation de tout ensemble électrotechnique

Avenue de la Creusaz
NEUVECELLE - 74500 EVIAN
Tél. 75.26.37

Entreprise de Serrurerie Générale

Michel COMETTI

CONSTRUCTION
MÉTALLIQUE

MENUISERIE FER
ET ALUMINIUM

18, av. d'Abondance
EVIAN - Tél. 75.03.41

Le mot du Maire

Neuvecelloises, Neuvecellois,

Voici donc la troisième édition du bulletin municipal, bulletin qui paraît bien accueilli par tous ceux, sédentaires ou vacanciers, qui s'intéressent à la vie neuvecelloise.

Merci encore aux fidèles annonceurs et à ceux qui sont venus s'ajouter en cours d'année, ce qui est de bonne augure pour la pérennité de cette publication.

Chaque conseiller ou groupe de conseillers a pu s'exprimer librement dans cette tribune et traiter les problèmes de leur choix, sous leur propre responsabilité, qui est la règle de toute démocratie.

Au fil des pages, chacun pourra prendre connaissance du détail des travaux en cours et je voudrais simplement signaler l'avancement du groupe scolaire qui sera opérationnel au printemps 1980. Des acquisitions de matériel ont été effectuées (benne et pelle Case) ainsi que la pose de cabines téléphoniques aux différents carrefours de la commune.

Les travaux d'assainissement et de voirie se sont poursuivis et chacun a en mémoire les inondations de janvier 1979 qui ont entraîné de gros dégâts et de grosses charges pour notre budget. Ces travaux ont été effectués par l'Entreprise LEONARDUZZI pour l'avenue de Lécherot (avec la participation financière et la compréhension de la Commune de Saint-Paul). De son côté, l'Entreprise BOCHATON Frères a remis en état le chemin de Forchex.

Le personnel de voirie s'est beaucoup dépensé lors de ces inondations et plusieurs remises en état ont été effectuées par ses soins et je les en félicite tous pour leur dévouement et leur compétence.

Au sujet de ces travaux de voirie, d'adduction d'eau et d'assainissement, qu'il me soit permis de remercier ici, les services de l'Équipement et de l'Agriculture qui nous préparent les dossiers de différents travaux et facilitent les demandes pour l'octroi de subventions, qui bien que parfois fort modestes, sont cependant loin d'être négligeables.

Le plan d'occupation des sols arrive à son terme et la population sera bientôt informée de ce nouveau document d'urbanisme.

Nous voilà arrivés au terme d'une année, bonne pour certains, peut-être moins pour d'autres et je présente à toutes les Neuvecelloises et Neuvecellois mes vœux les plus cordiaux pour l'année 1980.

Joseph DEGRANGE.

LE MOULIN à POIVRE
 Route d'Abondance
 à NEUVECELLE-sur-EVIAN
 Tél. 75.21.84



DANS UN NOUVEAU CADRE

Si vous en avez assez des bons petits plats mijotés... enfin de la mauvaise cuisine!!! Et s'il n'est pas trop bourré, le Patron vous propose ses spécialités au poivre.

BALLY
 et
ECUVILLON

Assurance et Crédit

2 bis, rue du Théâtre
74500 EVIAN LES BAINS
 Tél. 75.07.95

**Richard
 Léonarduzzi**

ARTISAN

CARRELAGE
 FAIENCÉ
 MARBRE

Chemin des Houches
NEUVECELLE - 74500 EVIAN
 Tél. 75.29.55

Droguerie de la Monnaie

PEINTURES - OUTILLAGES ☆
 PAPIERS PEINTS ☆
 REVETEMENTS DE SOLS ☆
 PARFUMERIE ☆

10, rue de la Monnaie
74500 EVIAN
 Tél. 75.05.89

ENTREPRISE

BOCHATON Frères

★
 Terrassements
 Sables et graviers
 Pierre de Meillerie
 ★

Les Mateirons
 Tél. 75.01.92

Pour vendre
 ou acquérir

PROPRIETES
 APPARTEMENTS
 TERRAINS

Agence BAUD

Fondée en 1920

2, avenue de Neuvécelle
74500 EVIAN
 Tél. 75.12.58

état-civil

du 1^{er} décembre 1978 au 30 novembre 1979

NAISSANCES

Le 3 décembre 1978, JACQUIER Aude, fille de Georges et de MULLIEZ Marie-Ange, avenue de Maxilly.

Le 22 mai 1979, ESSEVAZ ROULET Frédéric, fils de Guy et de BURQUIER Jacqueline, avenue de Lécherot.

Le 7 août 1979, GIROUD Séverine, fille de Alain et de BEAUMONT Colette, le Pré des Portes.

Le 28 août 1979, SARRASIN Dorothee, fille de Yvon et de CURDY Evelyne, avenue Seuvay.

Le 30 août 1979, BONDAZ Sindy, fille de Jean-Paul et de ORIEUX Maryse, Chemin de Gravanne.

Le 4 septembre 1979, LAZARETH Guillaume, fils de Gilbert et de GOUGAIN Bernadette, Route de Grande-Rive.

Le 4 septembre 1979, SERVOZ Stéphane, fils de Alain et de DIMBA Marie, Le Rond Point.

Le 9 octobre 1979, CHAPUIS Nicolas, fils de Maurice et de TORNIER Yolande, Avenue de Maxilly.

Le 24 octobre 1979, MICHOU D Alexandre, fils de Robert et de GERMANEAU Bernadette, Avenue de Forchez.

Le 9 novembre 1979, MAILLET Marie-Caroline, fille de Marcel et de CHARLES Ghislaine, Avenue de la Creusaz.

MARIAGES

Le 27 janvier : BECHET Roland, livreur, Evian-les-Bains, 48, avenue des Grottes - BESSENAY Thérèse, ouvrière d'usine, Neuvécelle, Parc de l'Abbaye.

Le 2 juin : LACROIX Jean-Michel, mécanicien, Neuvécelle, Chemin des Peupliers - BOURRET Brigitte, ouvrière d'usine, Evian-les-Bains, résidence stade.

Le 9 juin : JULLIARD Jean-Michel, mécanicien, Maxilly/Léman, l'Etrivaz - COLLOMB Josiane, Agent hospitalier, Neuvécelle, avenue de Milly.

Le 28 juillet : CAMINO Giovanni, chimiste, Turin, Italie - NEGRE Michèle, chimiste, Neuvécelle, avenue de Milly.

Le 18 août : MERCIER Philippe, attaché d'exploitation, Paris 8^e, 58, rue de Rome - DUCRET Jocelyne, étudiante, Neuvécelle, avenue de Milly.

Le 1^{er} septembre : PARETAS BOSCH Lionel, étudiant, Neuvécelle, Grande-Rive - BLANC Françoise, professeur, Neuvécelle, Grande-Rive.

Le 15 septembre : BOUCHE Christian, imprimeur, Neuvécelle, avenue de Milly - RABILLOUD Joëlle, Femme de chambre, Evian-les-Bains, 13, avenue Noailles.

Le 6 octobre : LAZARETH Jean-Charles, technicien forestier, Abondance, Chef-lieu - FABRELLO Agnès, laborantine, Neuvécelle, avenue de Milly.

Le 28 avril à Evian-les-Bains : PAGEARD Jean-Pierre, aide comptable, Evian-les-Bains, l'Astrée - DYC Maryline, standardiste, Neuvécelle, avenue de Milly.

Le 12 mai 1979 à Bernex : LACROIX Gilbert, artisan chauffage sanitaire, Neuvécelle, chemin des Peupliers - BLANC Marie-Michelle, ouvrière d'usine, Bernex, Les Vernes.

Le 30 juin 1979 à Cluses : BUTTAY Marcel, chauffeur routier, Neuvécelle, avenue de Lécherot - BATTENDIER Josiane, agent des Douanes, Cluses, 29, avenue des Lacs.

Le 8 septembre 1979 à Thonon-les-Bains : REBET Thierry, électro-ménagiste, Neuvécelle, avenue Rouffin - BAPTENDIER Nadine, comptable, Thonon-les-Bains, 39, avenue de Genève.

DECES

Le 21 janvier : LEVRAY Joseph, 85 ans, le Rond-Point.

Le 21 janvier : BERTONA Jules, 81 ans, Grande Rive.

Le 22 janvier : CASSET Thérèse, née LAURENT, 87 ans, le Rond-Point.

Le 31 janvier : DOULDAT Ambroise, 76 ans, avenue de Milly.

Le 14 février : LEVRAY Henri, 49 ans, route de Grande Rive.

Le 10 mars : VIVIER Marie, née LANDRY, 83 ans, avenue de Montigny.

Le 24 mars : CHAPUIS Maurice, 81 ans, avenue de Verlagny.

Le 5 mai : BONDAZ Eugène, 74 ans, avenue du Club Hippique.

Le 6 mai : VERNAZ Alfred, 56 ans, Parc de l'Abbaye.

Le 24 mai : DURET Andrée, née BAUD, 67 ans, avenue d'Evian.

Le 20 juin : MICHOU D Marie Juliette, née PORTAY, 69 ans, avenue de Forchez.

Le 26 août : FABRELLO Louise, née ARER, 74 ans, avenue de Milly.

Le 10 septembre : BOCHATON Elise née VIOLLAZ, 78 ans, avenue de Maraiche.

Le 10 novembre : BRUCHON Gaspard, 75 ans, avenue de Forchez.

Le 12 novembre : DORTAN Aline, née JULLIARD, 79 ans, Grande Rive.

Le 12 novembre : CARRIER Claudia, née VAGNOUX, 78 ans, Grande Rive.

A NEUVECELLE

déjeunez ou dînez au

Café Royal

et profitez du cadre
prestigieux du Royal Hôtel

TÉL. 75.14.00 OUVERT D'AVRIL A OCTOBRE



Pierre CHENAL-LAURENT

Horticulteur-Fleuriste

Livraisons à domicile

LE ROND-POINT

NEUVECELLE

74500 EVIAN

Tél. 75.13.73

ENTREPRISE

Majola

★
PLATRERIE

★
PEINTURE

41, avenue Jules-Ferry

THONON-LES-BAINS

Tél. 71.16.64



Maison de la Presse

S.A. Fournier - Diffusion Presse

Librairie - Papeterie
Photocopie minute

55-57, rue Nationale - EVIAN - Tél.: 75.04.36

Bruno VERGORI

ARTISAN

MENUISERIE

EBÉNISTERIE

FORMICA

Agencement magasins

Zone Industrielle

NOYER-ALLINGES

74200 THONON

Tél. (50) 71.21.65

Sylvio SANNICOLO

ARTISAN MAÇON

Tél. 75.01.16

16, rue de Clermont

EVIAN-LES-BAINS

les Inondations de Janvier 1979

Dans la nuit du 27 au 28 janvier 1979, le ciel est bas, gris, il pleut, le vent d'ouest venant de Laringes souffle.

A 6 heures 30, un habitant de Lécherot est réveillé par un bruit qu'il n'a pas l'habitude d'entendre si près de chez lui. Le ruisseau de Forchez qui passe dans le village, même gonflé, ne ferait pas ce bruit là. Il se lève et voit un torrent, descendant des terres des Buttay, léchant sa maison. Aussitôt, il prend un outil et essaye de détourner cette masse d'eau afin de protéger son habitation.

Dans l'avenue de Lécherot, au-dessous de la ferme, il voit le ruisseau hors de son lit à la hauteur d'un passage desservant deux maisons. Il s'acharne à débloquer l'entrée du passage bouchée par une grosse souche et d'énormes pierres.

Pendant ce temps, l'eau en furie continue son travail de sape et se fait un passage dans une tranchée, encore fraîche, d'égouts, reliant une partie de la commune de Saint-Paul à notre ruisseau. Très vite, elle creuse son lit, arrachant les tuyaux, soulevant les regards et arrive au pont de Lécherot. Là, elle creuse le vieux mur en amont de ce dernier et se déverse dans le ruisseau de Forchez. (En 1888, une trombe d'eau s'était abattue sur Forchez. Une partie, descendant par le ruisseau avait fait de gros dégâts chez Michoud et dans les jardins de François du Moulin et des Choquis. L'autre partie passant par les terres blanches, le Pelloux, arrivait en trombe au carrefour de la Chapelle des Sept Anges ; là, encordés, les hommes de Verlagny posaient et maintenaient un barrage fait de plateaux et de madriers afin d'empêcher l'eau, la boue et les pierres de prendre la direction de leur village. Le torrent gonflé, descendait sur Lécherot en arrachant au passage le mur de protection situé au virage, en-dessous du « Bois Thiébaud »). Déjà plein, le ruisseau rongé les fondations d'un



Le pont de Lécherot
après les inondations

Le pont de Lécherot
après réfection

mur de jardin, le traverse et ressort à l'autre extrémité creusant encore le mur de soutien. Le sable, la boue et les pierres descendent au lac, entraînant des dégâts sur tout leur parcours.

Au même moment, le village de Milly voit sa routé, conduisant à Forchez, se soulever en quatre endroits. L'avenue de Forchez est transformée en torrent. A la hauteur de chez « Cacahuette », le ruisseau du Tir aux Pigeons : le Nant d'Enfer, regorge de tous côtés. Entre l'Avenue du Club Hippique et l'Avenue des Tours, les deux têtes d'aqueducs sont bouchées et l'eau se répand sur la route en direction du funiculaire. A Grande Rive, les dalles se soulèvent et un bon nombre de caves sont inondées.

A Evian, la sirène sonne. Dans notre commune, le Maire et les élus, les employés communaux, avec leurs connaissances, leurs matériels (dont notamment la pelle case) se dépensent sur toute la commune.

Vers 19 heures, le calme est rétabli. Il faut d'ores et déjà penser à réparer les dégâts en espérant une participation de l'Etat.

Tous les travaux, sauf ceux de l'avenue de Lécherot, ont pu être effectués par la commune.

Dans sa réunion extraordinaire du 16 février 1979, le Conseil municipal a décidé d'attribuer les travaux de l'avenue de Lécherot, à l'Entreprise LEONARDUZZI de Neuvecelle, pour un montant de 117 027 F T.T.C., comprenant la réfection complète de la canalisation d'égouts, reconstruction du mur de soutènement du pont, ainsi que le mur bordant la propriété de M. BUTTAY Paul et le goudronnage effectué par la S.C.R.E.G.

Ces travaux ont été payés par la commune avec une participation de la commune de Saint-Paul.

M. le Préfet de la Haute-Savoie, dans son arrêté du 1^{er} mars 1979, déclarait la commune sinistrée.

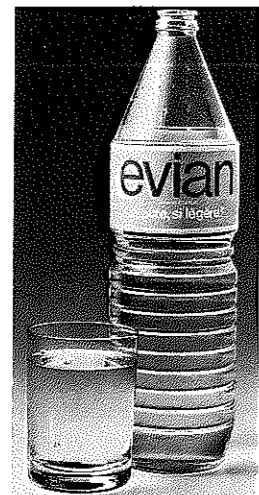
Le 10 juillet 1979, la commission des travaux du Conseil Général de la Haute-Savoie, composée de MM. PELLARIN, Président, BOUVIER, COMBET, MALGRAND et accompagnée de M. BURNET, Ingénieur des Ponts et Chaussées d'Evian-les-Bains et des élus de la commune, s'est rendue sur place, afin de constater la réparation des dégâts.

Suite à cette visite, une subvention de 36 000 F a été inscrite en notre faveur au budget départemental.

Souhaitons ne plus revoir de telles intempéries sur notre commune.

Antoine LAZARETH.





**L'eau d'Evian vous donne
ce que les Alpes
lui ont donné.**

Frossard

A VOTRE SERVICE

LOCATION AUTOCARS 10 A 60 PLACES

EXCURSIONS

VOYAGES DE PLUSIEURS JOURS
EN AUTOCAR

Devis gratuits

Demandez nos brochures détaillées

7, place des Arts **THONON** Tél. 71.03.57

GARAGE

Grépillat

AGENT CITROËN



Avenue de Maxilly
NEUVECELLE

Tél. 75.25.57

HOTEL PANORAMA

GRANDES SALLES
POUR BANQUETS
CUISINE BOURGEOISE

GRANDE-RIVE
NEUVECELLE
Tél. (50) 75.03.45

M enuiserie Michel aridor

AGENCEMENT DE CUISINES

Route de Grande-Rive
NEUVECELLE
74500 EVIAN

Tél. (50) 75.13.20

CRÉATION PARCS ET JARDINS

Floret - Erard

PAYSAGISTE

Etude - Plan

Pépinières
le « Pré de l'Abbaye »
NEUVECELLE

Tél. 75.03.10

Avenue du Léman
NEUVECELLE - 74500 EVIAN

Tél. 75.03.62

LA COMMUNE

(COMUGNE AU XII^e SIÈCLE)

I. — SON ORIGINE

L'histoire des communes françaises commence véritablement au Moyen-Age.

Mais en réalité, nous pouvons remonter au 4^e siècle, époque à laquelle la Gaule regroupe sous une dénomination unique « les municipes », anciennes cités gauloises et nouvelles colonies fondées par les Romains.

Le Moyen-Age surtout voit l'émancipation de certaines communes grâce à des chartes. La charte est un titre qui affranchit les villes du joug féodal et qui permet aux bourgeois d'administrer eux-mêmes.

Au 16^e siècle, les régimes municipaux sont uniformisés, mais au même moment le contrôle royal sur l'administration financière communale se renforce.

Par la loi du 14 décembre 1789, grâce à la Révolution, toutes les municipalités furent transformées en communes organisées d'une manière uniforme.

La Révolution a instauré une décentralisation. Mais Bonaparte, dès le 28 pluviôse, an VIII (16 février 1801) imposa une centralisation rigoureuse : le Maire et le Conseil municipal sont nommés et placés sous l'autorité du Préfet.

La loi du 5 avril 1814 fixe véritablement les règles de fonctionnement et les compétences de la commune, circonscription de l'Etat. Jusqu'ici, entité géographique, elle devient à partir de ce jour une véritable collectivité territoriale, c'est-à-dire une personne morale distincte de l'Etat, tout en lui restant étroitement liée.

Jusqu'en 1876, pour les petites communes et 1882 pour les villes, le Maire fut nommé par le pouvoir central, alors que le Conseil municipal était élu depuis 1831.

II. — AUJOURD'HUI

Le nombre de conseillers municipaux est proportionné à l'importance de la population et comporte un nombre de membres qui va de 9 pour les communes de moins de 100 habitants, à 49 pour les communes de 300 000 habitants au moins. Chaque conseiller est élu de l'ensemble de la population (au suffrage universel direct) et pour six ans.

Le Conseil municipal de PARIS comporte 109 membres, celui de MARSEILLE en comporte 63, celui de LYON, 61 et celui de NEUVECELLE, 13.

De 1 501 à 2 500 habitants, 17 membres. Actuellement, NEUVECELLE compte 1 588 habitants. Donc, en 1983, aux élections municipales, le Conseil de NEUVECELLE passera de 13 à 17 membres.

Le rapport GUICHARD a recensé 36 394 communes, dont 32 405 ayant moins de 2 000 habitants, 28 868 ayant moins de 1 000 habitants et 22 498 comprenant moins de 500 habitants. (En Allemagne, 2 500 communes, en Italie, 8 000). Au début de l'année 1976 parut un livre blanc des communes.

III. — DES DIFFICULTES

Le problème qui se pose avec le plus d'acuité est celui des finances locales ; car par souci de simplicité, le législateur a créé un régime municipal uniforme, une grande ville et une petite commune sont soumises aux mêmes règles juridiques.

On constate que la moitié de la population est groupée dans 2 % des communes et l'autre moitié dans 98 %.

Parmi les petites communes, un grand nombre a un budget qui est très faible (environ 20 000 F).

Est-il nécessaire de supprimer les petites communes françaises ?

Sûrement pas, car grâce aux 36 394 communes on obtient une administration à bon marché. Et comme disait Mirabeau : « Les municipalités sont la base de l'Etat social ».

Il faut donc donner aux communes les moyens, pour que chaque municipalité puisse remplir convenablement ses deux rôles :

- les fonctions de police ;
- les fonctions de prestations.

La commune a besoin de ressources financières. Celles-ci sont comptabilisées dans un budget qui est voté chaque année par le Conseil municipal. Le vote du budget constitue l'une des attributions les plus importantes du Conseil municipal. C'est, comme le budget de l'Etat, l'acte qui prévoit et autorise chaque année, les dépenses et les recettes de la commune.

Dans le chapitre « recettes » entrent surtout les impôts locaux.

IV. — LES IMPOTS LOCAUX

- Taxe d'habitation ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Taxe professionnelle (patente).

Les impôts locaux sont payés par ménage et non pas par habitant. La taille moyenne des ménages est comprise en 2,5 et 3. En 1975, la moyenne française était de 2,88 (I.N.S.E.E.).

On parle beaucoup ces dernières années de « réforme des finances locales ».

Qu'en est-il réellement ?

Une ordonnance n° 59-108 du 7 janvier 1959 prévoit une réforme des impositions perçues au profit des collectivités locales. Un des objectifs fixés est la suppression de la taxe locale. Une révision d'ensemble des évaluations foncières suivit. C'est ainsi que l'on a supprimé en 1974, les contributions foncières des propriétés bâties et non bâties, la contribution mobilière et la contribution des patentes.

Ces contributions sont devenues des taxes : taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation et taxe professionnelle.

Cette nouvelle terminologie n'a pas apporté de remède vraiment efficace au mal dont souffrent les finances locales et qui réside essentiellement dans le fait qu'il est généralement impossible d'équilibrer les budgets communaux à l'aide d'impôts établis sur des biens situés dans la commune ou sur des opérations effectuées sur son territoire. La commune ne constitue pas nécessairement une entité économique.

Le VI^e plan, Annexe A 8, page 61 nous précise bien : « En elle-même, la révision des valeurs locatives n'apportera pas de ressources nouvelles aux collectivités locales. Mais elle permettra aux Conseils municipaux et généraux, si le besoin s'en fait sentir, de

demander plus à une fiscalité devenue plus équitable ».

Cette réforme n'apporte donc pas plus d'argent à la commune mais elle facilite l'augmentation des impôts. Comme les charges des communes deviennent de plus en plus nombreuses et de plus en plus importantes, il faut fixer à l'avance le produit des impôts locaux, produit qui servira à équilibrer le budget de la commune. Ce produit est ensuite réparti entre tous les contribuables de la commune. Le taux de l'impôt varie donc d'une commune à l'autre suivant les besoins budgétaires. Seule une gestion saine et réfléchie permet de maintenir ces impôts locaux à un taux raisonnable.

Il faut déterminer chaque année la valeur du centime communal. Cette valeur est divisée par le nombre d'habitants de la commune, on obtient la valeur du centime par tête d'habitant ou le centime démographique. Ce dernier traduit la « richesse de la commune » et exprime le potentiel fiscal.

L'origine des « centimes » est antérieure à la création de l'impôt sur le revenu. Elle se situe avant 1917, au temps où les quatre « taxes » s'appelaient encore « contributions ». A chaque fois que l'Etat percevait un franc sur ces contributions, la commune pouvait y ajouter un centime (soit la centième partie), qui était perçu à son profit. D'où le nom de « centimes additionnels » aux impôts d'Etat. Les impôts étaient les « principaux » et les centimes venaient en addition. Bien que ces impôts aient été supprimés en 1917 et remplacés par l'impôt sur le revenu, ils ont été fictivement conservés et adaptés pour servir de base de calcul aux impositions communales, d'où le nom de « principaux fictifs ».

Ces quatre « principaux fictifs » sont importants, car ils servent au calcul de la valeur du centime communal en multipliant les bases d'impositions réelles de la commune par un « coefficient départemental », variable selon les taxes, mais qui est le même pour toutes les communes d'un département.

LE POTENTIEL FISCAL A NEUVECELLE

Exercices	Foncier bâti	Foncier non bâti	Valeur sur les locaux d'habitation	Taxe professionnelle	Potentiel fiscal	Augmentations
1966	0,4460	0,1016	0,6324	0,5066	1,6866	
1967	0,4467	0,1007	0,6527	0,4975	1,6976	+ 0,65 %
1968	0,4728	0,1228	0,6777	0,5006	1,7739	+ 4,49 %
1969	0,4838	0,1212	0,7593	0,5165	1,8808	+ 6,02 %
1970	0,4848	0,1165	0,8157	0,4690	1,8860	+ 0,27 %
1972	0,4764	0,1019	0,8573	0,4618	1,8974	+ 0,60 %
1973	0,4878	0,1198	0,9286	0,3941	1,9303	+ 1,73 %
1974	—	—	—	—	1,9953	+ 3,36 %
1975	0,5237	0,1195	0,9900	0,4208	2,0360	+ 2,03 %
1976	0,5385	0,1113	1,0780	0,3797	2,1075	+ 3,51 %
1978	0,6093	0,1113	1,1870	0,3909	2,2985	+ 9,06 %
1979	0,6140	0,1113	1,2908	0,5523	2,5684	+ 11,74 %

Nous constatons :

1° Une forte augmentation du potentiel fiscal de 1978 à 1979 (11,74 %). Mais regardons de plus près, l'augmentation de l'impôt sur le ménage, c'est-à-dire le montant moyen de l'impôt payé par un ménage (une famille) de NEUVECELLE.

On trouve cette moyenne en additionnant :

- la taxe d'habitation ;
- le foncier bâti ;
- 1/3 du foncier non bâti (chiffre officiel donné par le Ministère des finances) ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

On divise par la population sans double compte mentionné sur le « compte administratif ». Le résultat obtenu est multiplié par la moyenne française donnée chaque année par l'I.N.S.E.E. (comprise entre 2,5 et 3).

Le total des quatre, appelé principal fictif communal, est divisé par 100 et on obtient ainsi la valeur du centime communal.

Pour équilibrer son budget, le Conseil municipal est obligé de voter des centimes additionnels. On obtient le nombre de centimes en divisant le déficit budgétaire par la valeur du centime communal.

Ce total des centimes additionnels permet de calculer ce que chaque contribuable devra payer comme part d'impôt.

Le « fictif » est supprimé, mais remplacé par le « potentiel fiscal » ; la base de calcul restant toujours la même jusqu'à la réforme des impôts locaux, dont le Parlement n'a pas encore achevé la discussion.

Calcul de votre impôt

Chaque taxe à payer est personnalisée après les calculs indiqués précédemment :

— **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : Son montant est calculé à partir d'un revenu cadastral qui est multiplié par un taux communal. Ce revenu cadastral est égal à la valeur locative, diminuée d'un abattement forfaitaire de 50 %. Les valeurs locatives sont actualisées tous les deux ans.

— **Taxe d'habitation** : On multiplie la valeur locative du logement et de ses dépendances par un taux qui varie d'une commune à l'autre (fixé en fonction de ses besoins budgétaires). La valeur locative est celle utilisée pour le calcul de la taxe foncière mais sans l'abattement de 50 %. Mais on déduit de la valeur locative des abattements de base et pour charges de famille.

— **Taxe professionnelle** : est plafonnée en 1979 selon deux systèmes :

- en fonction de la patente de 1975 ; ou
- d'après la valeur ajoutée de l'entreprise.

Le calcul de toutes ces taxes est assez complexe. Il est quasiment impossible de tout expliquer dans les détails.

Ce calcul nous donne les résultats suivants :

— Impôts sur un ménage
 en 1977 594,00
 en 1978 675,00 (+ 13,63 %)
 en 1979 770,00 (+ 14,07 %)

2° L'étude des composants du potentiel fiscal fournit des indications sur la composition sociale de la commune.

Ainsi, en regardant le tableau précédent, nous constatons qu'à NEUVECELLE, la taxe foncière sur les propriétés bâties et surtout la taxe d'habitation dominent. La dernière est en constante augmentation depuis 1966 et dépasse même les 50 %, donc la moitié des taxes, depuis 1976.

Notre Commune est donc essentiellement résidentielle.

3° Le potentiel fiscal a augmenté de 52,28 % de 1966 à 1979, alors que la taxe sur le foncier non bâti a seulement progressé de 9,54 % dans la même période.

La taxe sur le foncier bâti a augmenté de 37,66 % ;

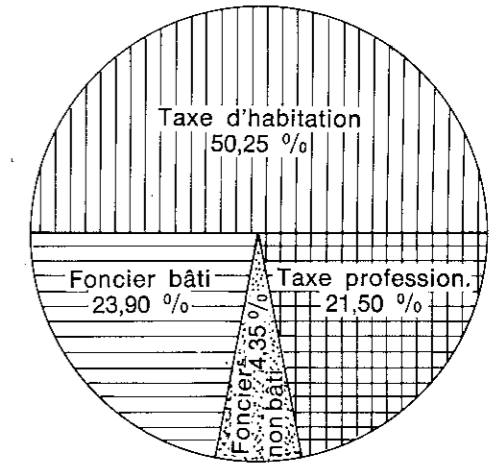
La taxe d'habitation de 104,11 % ;

La taxe professionnelle de 9,02 %.

Répartition des taxes en 1979

POTENTIEL FISCAL DE 1979

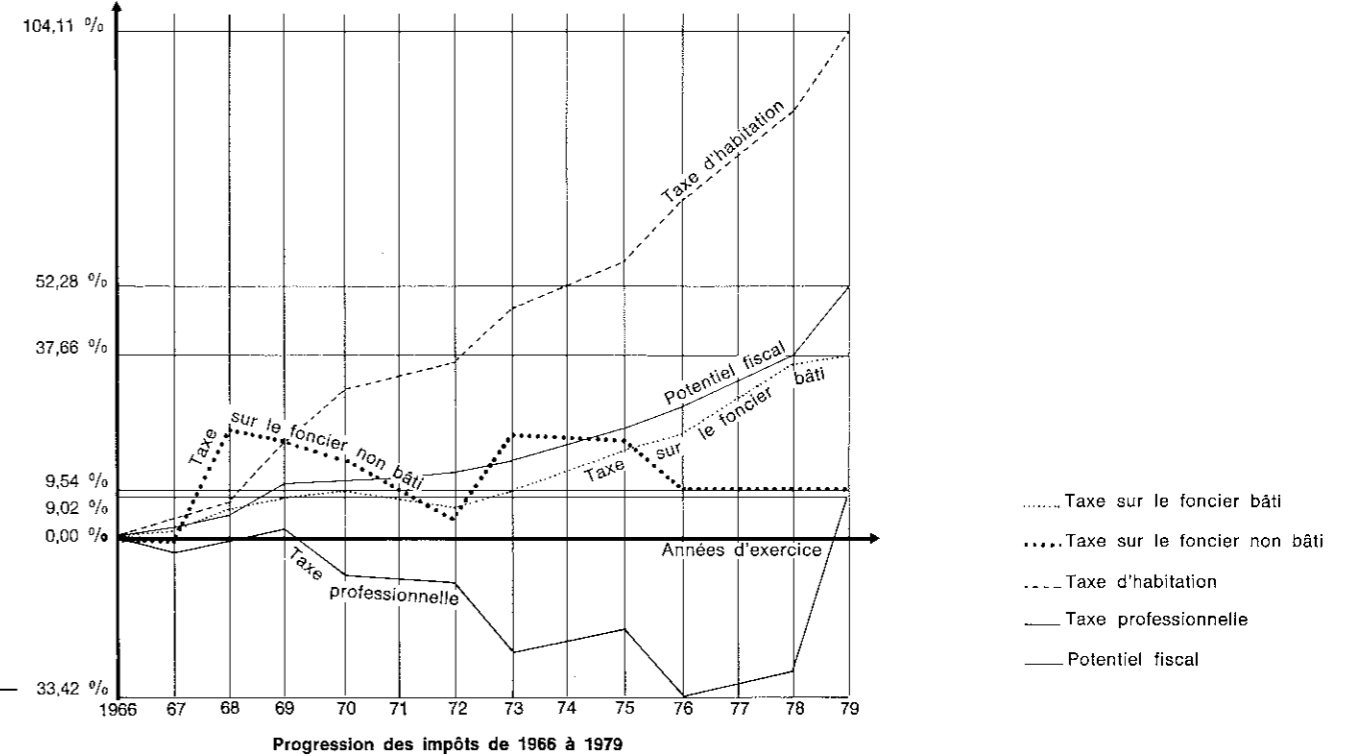
Foncier bâti	23,90 %
Foncier non bâti	4,35 %
Taxe d'habitation	50,25 %
Taxe professionnelle	21,50 %
Potentiel fiscal	100,00 %



AUGMENTATIONS EN POURCENTAGE

Exercices	Foncier bâti	Foncier non bâti	Taxe d'habitation	Taxe professionnelle	Potentiel fiscal
de 66 à 67	0,15 %	— 0,89 %	3,20 %	— 1,79 %	0,65 %
1968	5,84 %	21,94 %	3,83 %	0,62 %	4,49 %
1969	2,32 %	— 1,30 %	12,04 %	3,17 %	6,02 %
1970	0,20 %	— 3,87 %	7,42 %	— 9,19 %	0,27 %
1972	— 1,73 %	— 12,53 %	5,09 %	— 1,53 %	0,60 %
1973	2,39 %	+ 17,56 %	8,31 %	— 14,66 %	1,73 %
1974	—	—	—	—	3,36 %
1975	7,35 %	— 0,25 %	6,61 %	6,77 %	2,03 %
1976	2,82 %	— 6,86 %	8,88 %	— 9,76 %	3,51 %
1978	13,14 %	0,00 %	10,11 %	+ 2,94 %	9,06 %
1979	0,77 %	0,00 %	8,74 %	41,28 %	11,74 %

Pourcentages des augmentations



Dans une commune des besoins nouveaux s'enregistrent chaque année. Faire face est souvent difficile car c'est la commune qui doit supporter les charges. Avant d'investir, le Conseil municipal doit faire un choix et fixer les priorités. Certes la commune peut emprunter, mais il faut rembourser les dettes. Ce remboursement alourdit toujours davantage les finances communales, ce qui a pour conséquence une augmentation

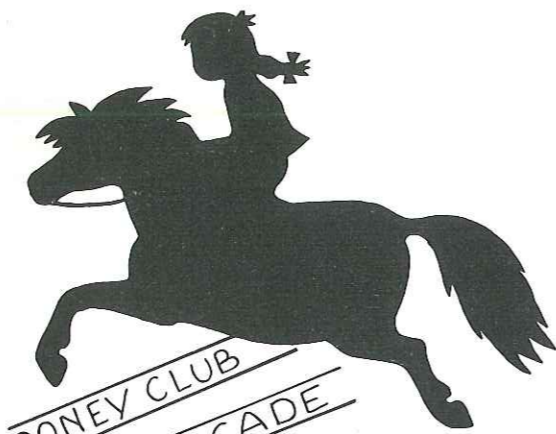
des impôts locaux. Le transfert des charges de l'Etat sur les collectivités locales est le principal responsable de cette hausse des impôts locaux. Une réforme des impôts locaux est en cours, espérons qu'elle aboutira à une redistribution plus juste des ressources fiscales globales entre l'Etat et les Communes.

Francis GRIMONT.

J.-P. Duret

CHAUFFAGE
 SANITAIRE
 PLOMBERIE
 GAZ
 DEPANNAGE

Avenue de Forchex
NEUVECELLE
74500 EVIAN
 Tél. 75.20.97



PONEY CLUB
CAVALCADE
 CHATEAU DE NEUVECELLE
 NEUVECELLE SUR EVIAN
 MANÈGE COUVERT - CARRIÈRE
 LEÇONS - PROMENADES - PIQUE-NIQUES
 JEUX - STAGES DE VACANCES
 POUR ENFANTS DE 4 A 13 ANS

REVÊTEMENTS SOLS

PLASTIQUES MOQUETTES
 NETTOYAGE MOQUETTES ET TAPIS

REVÊTEMENTS MURAUX

Rocco Verzillo

Avenue de Maxilly
MAXILLY
 Tél. 75.26.76

J. PASSAQUAY

S.A.



matériels industriels
 travaux publics



74380 BONNE
 Tél. 39.20.32

38590 GRENOBLE
 Aéroport Saint-Geoirs
 Tél. 05.40.00

CONFORT MÉNAGER

Les Fils de J. Baud

LE MAJESTIC
E V I A N

chablais béton s.a.

béton prêt à l'emploi

6, rue Pasteur
74200 THONON
 Téléphone 71.23.42

LE NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE COMMUNAL

Le 3 mai 1976, M. le Recteur de l'Académie de Grenoble approuve le programme pédagogique relatif à la reconstruction et à l'extension de l'École de Neuvecelle que lui avait demandées le Conseil municipal de Neuvecelle.

Le 28 septembre 1976, le Conseil municipal décide la construction d'un groupe scolaire comprenant une école maternelle de 2 classes, une école primaire de 3 classes et 2 logements de fonction. Il confie l'étude de l'avant-projet au Cabinet d'architecture BOUVIER - MOREL - LAZZARINI de Thonon. L'implantation est prévue sur un terrain communal, sis au centre de la commune, à Milly, extrêmement bien desservi (N. 12, sur le plan communal).

La commune a décidé de construire ce nouveau groupe scolaire pour remplacer l'école élémentaire de Verlagny, dont les installations existantes sont nettement insuffisantes pour les effectifs en progression, et l'école de Grande Rive accueillant la classe enfantine, beaucoup trop éloignée du centre géographique de la commune pour qu'on puisse envisager sa transformation et son extension.

Compte tenu du coût élevé du projet pour ses finances, la commune a décidé de scinder les travaux en deux tranches soit :

1^{re} tranche : Construction de l'école élémentaire à 3 classes et un logement de fonction.

2^e tranche : Construction de l'école maternelle à 2 classes et 1 logement de fonction différé.

Remarques

La 2^e tranche ne devrait être programmée que si l'on constatait un accroissement important de la fréquentation scolaire maternelle. Dans cette attente, les installations de Verlagny, aménagées à peu de frais, pourraient accueillir pendant quelques années la classe enfantine qui disposerait ainsi d'une place suffisante pour l'organisation de ses diverses activités.

Conception des plans de l'École élémentaire

Les hommes de l'art ont fait appel à une composition en étoile à trois branches, sur deux niveaux, mieux adaptée à la déclivité du terrain et plus compatible avec un prix de revient raisonnable. Le niveau enseignement général — salles d'exercices et ateliers — s'articule autour d'un noyau central et donne beaucoup de possibilités, chacun des locaux ayant un accès indépendant, tout en s'ouvrant sur les deux locaux voisins. La salle d'accueil, à usages multiples, peut servir d'agrandissement de la salle polyvalente — elle sera également salle de jeux par mauvais temps — remplaçant le traditionnel préau qui ne figure plus dans la liste des locaux subventionnables.

TABEAU DES SURFACES ECOLE ELEMENTAIRE MIXTE A 3 CLASSES

Nature des locaux	Surfaces de l'avant-projet du groupe scolaire	Surfaces demandées par le Programme pédagogique
— Espace enseignement général (3 salles)	150 m ²	150 m ²
— Ateliers pour activités diverses (3 salles)	30 m ²	30 m ²
— Salle polyvalente	50 m ²	50 m ²
— Bibliothèque et documentation		
— Locaux sanitaires :		
Filles : W.C.	3 + 1	30 m ²
Lavabos	3 + 1	
Garçons : W.C.	2 + 1	
Urinoirs	3	
Lavabos	3 + 1	
— Bureaux, direction, Salle de réunion	11 m ²	
— Infirmerie pour premiers soins	11 m ²	10 m ²
— Sanitaires pour adultes	10 m ²	10 m ²
— Stockage débarras	6 m ²	5 m ²
— Chaufferie	6 m ²	10 m ²
— Aires d'accueil, circulations, vestiaires	11 m ²	10 m ²
	77 m ²	70 m ²
SURFACE TOTALE	392 m²	385 m²
— Logement de fonction	83 m ²	75 m ²
— Espaces de récréation	400 m ²	400 m ²



Le 1^{er} décembre 1976, lors d'un premier examen de l'avant-projet par la Commission des Opérations Immobilières et d'Architecture (C.D.O.I.A.), il est demandé aux architectes de revoir certains détails de leur conception : éclairage naturel des classes en fonction des tableaux muraux, plans des logements à faire figurer au dossier, dotation de chaque atelier de classe d'un lavabo, etc...

Le 25 avril 1978, le Conseil municipal approuve

le nouvel avant-projet de construction du groupe primaire qui tient compte des observations ci-avant.

Le 10 juillet 1978, un arrêté préfectoral approuve les dispositions techniques concernant ce nouvel avant-projet et indique le montant de la subvention départementale susceptible d'être accordé pour sa réalisation.

Le 6 décembre 1978, le dépouillement des soumissions relatives à la construction du groupe scolaire, 1^{re} tranche, donne les résultats suivants,

en ce qui concerne les offres les plus avantageuses pour la commune (valeur février 1979).

RESULTAT APPEL D'OFFRES GROUPE SCOLAIRE

ENTREPRISES	LOT	Montant H.T.
SA GALLAY ET FILS	Maçonnerie - V.R.D.	506 812,41
BUISSON Albert	Charpente et couverture	123 051,95
DETRAZ Henri	Zinguerie	5 706,50
VERGORI Bruno	Menuiserie et fermetures	126 393,70
DANNENMAYER Georges	Vitrierie	27 558,00
COMETTI Michel	Ferronnerie	29 823,83
FAVRE Frères	Chauffage sanitaire	146 820,00
SARL I.D.E.	Electricité	66 010,00
MORARD René	Peinture - Plâtres	114 098,20
BLANC Guy	Carrelages	57 057,26
LAPORTE Jean	Sols collés	16 188,50
TOTAL HORS TAXES		1 219 520,35 (1)
T.V.A. 17,60 %		214 635,58
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES		1 434 155,93

(1) Estimation faite par les architectes : 1 169 300 F.
Ecart constaté : 4,29 % en plus value.

La commune peut espérer récupérer en 1981 et 1982 environ 10 à 12 % du prix H.T.
Honoraires des architectes (valeur 04.1978, taux 7,63 %) 87 816,00 F
Avenants, sur lot n° 1 concernant drainage supplémentaire et étanchéité façade sud 20 263,92 F

Tableau financier - Recettes

Subvention départementale 419 150,00 F
dont 228 250,00 F débloqués pour école 375 000,00 F
pour logement 40 000,00 F
1 % au titre de la décoration. 4 150,00 F
Emprunts 1 290 000,00 F
débloqués dans leur totalité
Caisse des dépôts et consignations, 15 ans 590 000,00 F
Caisse d'Epargne Thonon, 30 ans 400 000,00 F
Ville de France - 15 ans 300 000,00 F
soit un total général de 1 709 150,00 F (subventions et emprunts).

Au 1^{er} décembre 1979, le montant total des situations déjà réglées aux Entreprises s'élève à la somme de 1 136 665,63 F.

L'état d'avancement des travaux, commencés le 20 février 1979 et qui doivent durer un an, est

contrôlé régulièrement par M. PLOZNER, Inspecteur des travaux du Cabinet BOUVIER - MOREL - LAZZARINI, lors de chaque visite hebdomadaire du chantier, en présence des entrepreneurs concernés et des élus municipaux. Ceux-ci ont constaté avec satisfaction que le calendrier des travaux a bien été respecté. A la date du 1^{er} décembre 1979, l'état d'avancement des travaux est le suivant :

- Maçonnerie, charpente, zinguerie, carrelages 100 %
- Vitrierie et sanitaire 95 %
- Menuiserie, plâtrerie, électricité 70 %
- Chauffage et sols collés 60 %
- V.R.D. 50 %
- Ferronnerie 30 %
- Peinture (impressions) 10 %

Aussi, dès la rentrée de Pâques 1980, les élèves des trois classes primaires inaugureront leur nouvelle école, leur « Nova Sella » en quelque sorte (1). L'ambition de chaque maître n'est-elle pas de faire de ses élèves, des Seigneurs... de la plume ?

Michel BIOLLEY.

(1) Origine probable du nom actuel de la commune, signifie : Nouvelle demeure seigneuriale.

NOUS...

NOTRE SPECIALITE
C'EST LA PEINTURE

- DU CHOIX
- DES MARQUES
- DES PRIX
- DES CONSEILS

Droguerie Moderne

69, rue Nationale EVIAN Tél. : 75.14.05

CAVES GAY-OUVRY

☆
☆

VINS DE TABLE

☆

VINS FINS - SPIRITUEUX

☆
☆

EVIAN-LES-BAINS

Entreprise GAUTHIER

VIDANGES
CURAGE D'EGOUTS

☆

Collecteur
de déchets industriels liquides
ou pâteux

☆

01120 MONTLUEL
Tél. (7) 806.02.16

pierre novarina



34, avenue des Vallées
128, boulevard de la Corniche

B.P. 54 74202 THONON LES BAINS
Tél. (50) 71.25.98 (4 lignes groupées)

pernollet frères

AMENAGEMENT EXTERIEUR
CREATION - ENTRETIEN

25, avenue de Larringes
74500 EVIAN
Tél. (50) 75.26.41

R. Morard

PLATRERIE - PEINTURE
RAVALEMENT

SABLAGES
TOUTES SURFACES

4, avenue Fernand-David
74200 THONON-LES-BAINS
Tél. (50) 71.19.39

BUDGET DE L'EXERCICE 1979

Section de fonctionnement - Dépenses

60 - Denrées et fournitures	88 460,00
61 - Frais de personnel	571 020,00
62 - Impôts et taxes	3 950,00
63 - Travaux et services exté- rieurs	242 300,00
64 - Participations et contingents	207 800,00
65 - Allocations et subventions ..	86 200,00
66 - Frais de gestion générale ..	101 000,00
67 - Frais financiers	332 000,00
82 - Charges antérieures	26 300,00
831 - Prélèvement pour dépenses d'investissement	318 092,00
	<hr/>
	1 977 122,00

Section de fonctionnement - Recettes

70 - Produits de l'exploitation ..	378 000,00
71 - Produits domaniaux	10 650,00
72 - Produits financiers	1 200,00
73 - Recouvrements et subven- tions	71 725,00
74 - Taxe sur les salaires	940 420,00
75 - Impôts indirects	40 340,00
77 - Contributions directes	357 522,00
82 - Excédent ordinaire exercice 1978	57 466,51
85 - Déficit de fonctionnement de clôture	119 798,49
	<hr/>
	1 977 122,00

Section d'investissement - Dépenses

16 - Remboursement d'emprunt, capital	162 573,68
212 - Acquisition de terrain	35 000,00
214 - Acquisition de matériel	525 000,00
232 - Travaux de bâtiment	1 512 573,68
233 - Travaux de voirie et de ré- seaux	1 140 736,13
26 - Contribution aux dépenses des syndicats	1 731,00
	<hr/>
	3 398 622,68

Section d'investissement - Recettes

060 - Excédent d'investissement 1978	162 573,68
105 - Subventions	435 000,00
115 - Prélèvement sur recette de fonctionnement	318 092,00
140 - Participation à des travaux communaux	60 000,00
142 - Fonds de remboursement T.V.A.	113 777,00
1423 - Taxe locale d'équipement ..	103 000,00
160 - Emprunts	2 135 000,00
215 - Aliénations de véhicules	69 680,00
25 - Recouvrements créance à long terme	1 500,00
	<hr/>
	3 398 622,68

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 1978

Section de fonctionnement - Dépenses

60 - Denrées et fournitures	95 922,45
61 - Frais de personnel	608 816,13
62 - Impôts et taxes	2 696,20
63 - Travaux et services exté- rieurs	318 477,22
64 - Participations et contingents	148 109,12
65 - Allocations et subventions ..	75 504,00
66 - Frais de gestion générale ..	78 897,22
67 - Frais financiers	158 350,11
82 - Charges antérieures	185,20
83 - Prélèvement pour dépenses d'investissement	220 000,00
85 - Excédent de fonctionnement de clôture	54 898,51
	<hr/>
	1 761 856,16

Section de fonctionnement - Recettes

70 - Produits de l'exploitation ...	312 707,24
71 - Produits domaniaux	1 800,00
72 - Produits financiers	1 043,65
73 - Recouvrements et subven- tions	69 828,06
74 - Taxe sur les salaires	822 797,14
75 - Impôts indirects	102 086,07
77 - Contributions directes	303 987,00
79 - Produits exceptionnels	30,03
82 - Excédent de fonctionnement reporté	147 576,97
	<hr/>
	1 761 856,16

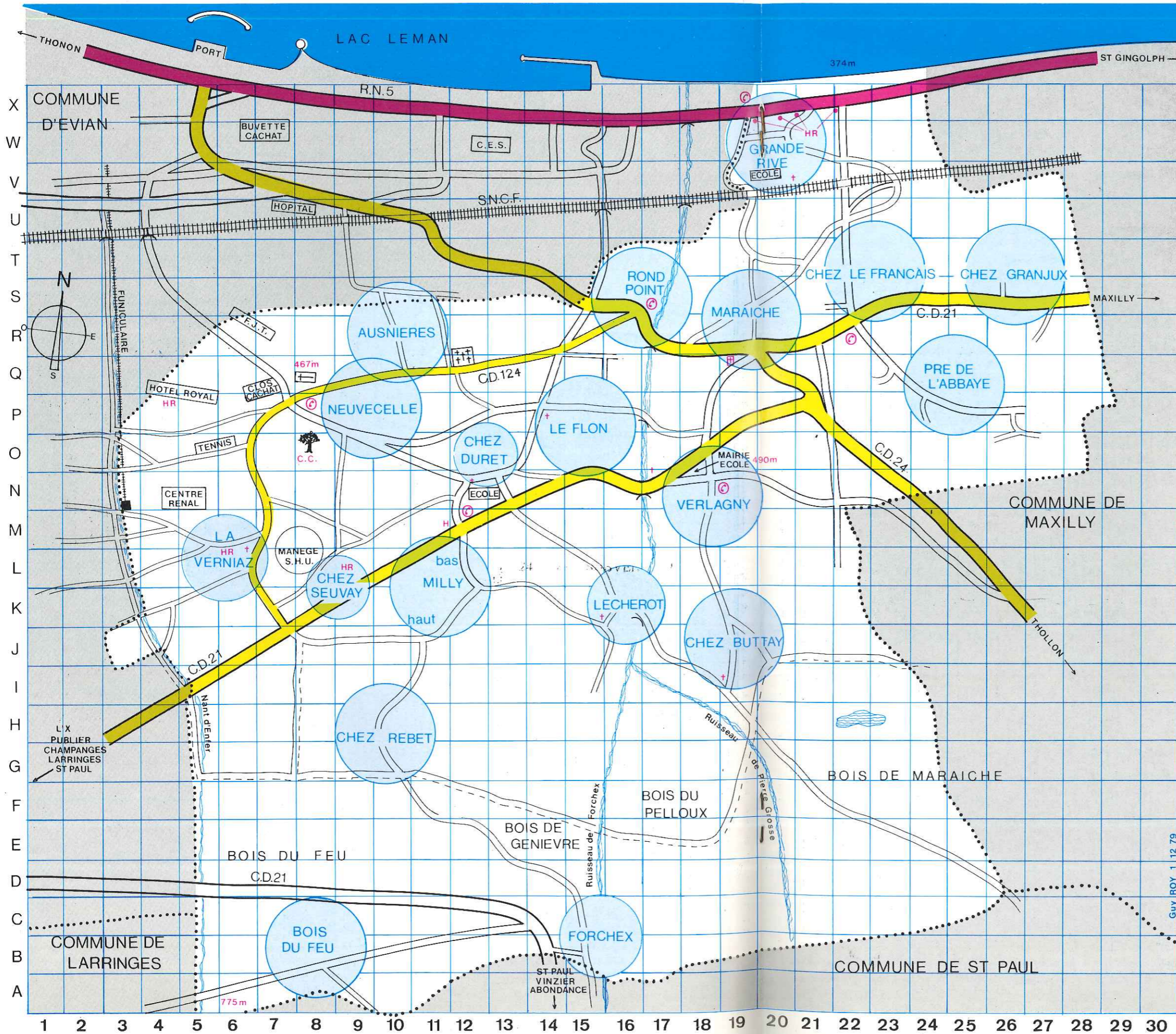
Section d'investissement - Dépenses

16 - Remboursements d'emprunts	141 535,14
210 - Acquisitions de terrains	9 743,99
214 - Acquisitions de matériels ...	79 613,34
232 - Travaux de bâtiments	122 337,38
233 - Travaux de voies et réseaux	435 300,94
26 - Contribution aux dépenses des syndicats	1 645,54
	<hr/>
	790 176,33

Section d'investissement - Recettes

060 - Excédent d'investissement reporté	308 057,71
105 - Subventions	26 950,00
115 - Prélèvement sur recettes de fonctionnement	220 000,00
140 - Participation à des travaux communaux	79 758,30
1421 - Fonds d'équipement des col- lectivités locales	8 484,00
16 - Emprunts	308 000,00
25 - Recouvrements de créances à long terme	1 500,00
	<hr/>
	952 750,01
65 - Excédent d'investissement de clôture	162 573,68

PLAN DE LA COMMUNE DE NEUVECELLE



Chemins (Ch.) - Rues (R.) - Avenues (Av.) - Lotissements (Lot.; Pré; Parc)

- Abbaye (Pré de l') de R.22 à P.26
- Abondance (av. d') CD 24 de S.16 à P.21
- Ausnières (parc d') R.11
- Ausnières (ch. d') R.10
- Bois du feu (av. du) de C.13 à A.5
- Chataigniers (av. des) de O.9 à M.9
- Chênes (ch. des) Q.15
- Club hippique (av. du) de L.6 à K.4
- Confertes (ch. des) R.14
- Constantin (ch. de chez) de O.6 à O.3
- Creusaz (av. de la) de X.22 à R.22
- Duret (ch. de chez) de N.14 à N.12
- Ermitage (av. de l') de P.7 à M.7 CD 124
- Epineux (lot. de l') O.21
- Evian (av. d') de M.12 à R.6
- Flon (av. du) de O.10 à O.18
- Forchez (av. de) de M.12 à B.15
- Grande Rive (route de) de R.18 à X.21
- Gravanne (ch. de) de J.11 à J.8
- Houches (ch. des) de R.21 à L.22
- Lac (rue du) RN.5 de X.19 à X.24
- Lécherot (av. de) de N.13 à I.19
- Léman (av. du) CD 124 - de R.16 à P.7
- Maraîche (av. de) de X.19 à O.18
- Maraîche (parc de) S.22
- Maxilly (av. de) CD 21 - de R.20 à S.28
- Mélèzes (av. des) O.3
- Mémises (av. des) M.4
- Milly (av. de) CD 21 de P.21 à I.5
- Montigny (av. de) N.17 à N.23
- Pêcheurs (rue des) W.20
- Peupliers (ch. des) P.12
- Portes (pré des) N.8
- Rouffin (av.) de Q.14 à O.13
- Seuvay (av.) de N.12 à K.7
- Tours (av. des) L.4
- Valère (av. de) de I.19 à D.26
- Verlagny (av. de) de O.18 à I.19
- Verniaz (av. de la) de M.3 à K.7

Chemin de randonnée pédestre EVIAN-LUGRIN par NEUVECELLE indiqué par Louis DURAND dans le livre « Sentiers et randonnées autour du Léman » par Georges HYVERNAT - FAYARD - Son itinéraire sur cette carte : U.3 - I.5 - G.5 - G.10 - E.15 - H.19 - J.23.

Lieux particuliers

- Cabines téléphoniques : C - P.8 - O.18 - R.22 - M.12 - S.16 - X.19
- Centre rénal de l'Ermitage : N.5
- Chapelle (classée) de Maraîche - Q.19
- Chataigniers classé (site du) O.8
- Cimetière Q.12
- Clos Cachat Q.7
- Ecoles publiques
 - Classe enfantine - W.20
 - Classes primaires (jusqu'en avril 1980) O.18 et Q.7
 - Nouveau groupe scolaire - N.12
- Eglise Q.8
- F.J.T.C.I.S. R.6
- Funiculaire (gare haute du) N.3
- Hôtels H
- Mairie O.18
- Oratoires anciens : L.16 - P.14 - K.16 - N.17 - N.12 - I.19 - V.20
- Restaurants R
- S.H.U. (Club Hippique) M.7
- Tennis-club Evian O.6

Guy ROY 1 12 79

les droits des chômeurs

Le chômage n'a jamais été si important en France. En octobre 1979, 1 479 900 demandeurs d'emplois étaient officiellement recensés. Le volume de chômage ne cesse d'augmenter. De 1966 à 1974, il a doublé. En 1974 et 1975 il a encore doublé. On prévoit officiellement 2 millions de chômeurs dans le début des années 1980.

Le chômage affecte de plus en plus la vie matérielle et morale des travailleurs de France et de leurs familles. La politique de redéploiement industriel ne vise pas à diminuer le chômage mais à profiter au maximum d'une main-d'œuvre jeune et mobile. Les offres d'emplois durables baissent au profit des emplois à temps partiels ou temporaires de courte durée. Notre région n'est pas épargnée par ce drame où l'on recense plus de 250 demandeurs d'emplois dans le canton dont 25 à Neuvecelle, pour la plupart des jeunes. Ce que veulent avant tout les chômeurs et travailleurs menacés de licenciement, c'est du travail. Les seuls résultats positifs pour l'emploi résultent de l'action tenace des travailleurs contre les fermetures d'usines et les licenciements.

Une information s'impose quant aux droits des chômeurs, en voici résumée l'unification des systèmes d'indemnisation en application depuis quelques mois.

Indemnisation du chômage total

Une loi-cadre a fusionné le régime à la charge de l'Etat (allocations d'aide publique) et le régime à la charge des A.S.S.E.D.I.C. Seules subsistent désormais les allocations A.S.S.E.D.I.C. dont le montant, en quelque sorte, englobe l'aide publique.

En cas de licenciement sans motif économique, les salariés en chômage total, ouvrent droit à :

1° Une allocation de base A.S.S.E.D.I.C. égale à 42 % de leur salaire brut plus 20 francs par jour pendant une durée qui varie selon l'âge de l'intéressé.

2° Une allocation de fin de droit de 20 francs par jour pendant une durée limitée et variable.

En cas de licenciement pour motif économique, les travailleurs privés d'emploi perçoivent l'allocation spéciale A.S.S.E.D.I.C. égale généralement à 20 francs par jour plus :

- 65 % de leur salaire brut pendant le 1^{er} trimestre ;
- 60 % de leur salaire brut pendant le 2^e trimestre ;
- 55 % de leur salaire brut pendant le 3^e trimestre ;
- 50 % de leur salaire brut pendant le 4^e trimestre.

Après un an d'indemnisation, ils perçoivent les mêmes allocations qu'en cas de licenciement sans motif économique.

Les travailleurs âgés d'au moins 60 ans reçoivent la préretraite A.S.S.E.D.I.C. soit 70 % de leur salaire brut.

Certains travailleurs démissionnaires peuvent être indemnisés.

Indemnisation des femmes

Les femmes au chômage total qui ont travaillé 91 jours, ou 182 jours en cas de licenciement économique, au cours des douze mois précédant la rupture du contrat de travail perçoivent les allocations de base A.S.S.E.D.I.C. ou les allocations spéciales, comme tous les autres travailleurs dans le même cas.

Par contre, des dispositions particulières ont été instituées pour les femmes qui recherchent un emploi et qui n'ont pas récemment travaillé ou qui se trouvent dans une situation particulière (célibataires, veuves, divorcées avec un enfant au moins à charge ; femmes enceintes isolées) ou qui sont diplômées, etc. Sous réserve de remplir certaines conditions d'attribution, elles perçoivent des allocations forfaitaires de 40 F ou 30 F ou 20 F par jour pendant un an, selon les cas, parfois après un délai d'attente.

Le chômage et l'emploi

L'indemnisation du chômeur est interrompue s'il ne démontre pas qu'il a recherché activement un emploi. L'intéressé a donc intérêt à noter toutes les preuves de ses démarches afin de les inclure dans son dossier.

La loi et surtout les conventions collectives prévoient parfois des priorités de réembauchage en faveur des salariés licenciés. Ces priorités sont souvent limitées dans le temps ou subordonnées à des conditions d'ancienneté. La loi accorde aux cadres chômeurs des facilités d'accès aux concours de la Fonction publique.

S'il remplit les conditions, le travailleur victime d'un licenciement collectif ou d'une mutation pour motif économique peut bénéficier d'une prime de transfert et de réinstallation. De même, le jeune à la recherche d'un premier emploi peut solliciter une prime de mobilité s'il doit changer de résidence pour occuper sa première place. Si le chômeur doit effectuer plus de 10 km pour se rendre aux convocations de l'A.N.P.E., il reçoit des bons de transport gratuits.

Enfin, les immigrés chômeurs peuvent en principe obtenir une prolongation temporaire de leur carte de travail. Cependant dans certains cas, ils peuvent se voir supprimer leur carte de séjour.

Les droits sociaux des chômeurs

Pour conserver leurs droits sociaux (maladie, retraites, allocations familiales, etc.), les travailleurs en chômage total et les préretraités doivent s'inscrire à l'agence locale pour l'emploi (à défaut à la mairie) dans les trois mois qui suivent la rupture du contrat de travail.

Cette inscription doit également être effectuée par les jeunes (hommes et femmes), n'ayant pas ou ayant insuffisamment travaillé s'ils veulent bénéficier du remboursement des soins en cas de maladie.

Des points gratuits de retraites complémentaires sont accordés aux chômeurs dès lors qu'ils adressent à leur caisse de retraite les attestations A.S.S.E.D.I.C.

Les chômeurs bénéficient aussi de trimestres d'assurance pour le droit à la pension vieillesse de Sécurité sociale.

Ces avantages concernent également les préretraités.

Enfin, sur demande, les intéressés peuvent obtenir des secours au titre des fonds sociaux tant par les Assedic que par les caisses de retraites complémentaires ou de Sécurité sociale.

En 1977, les fonds sociaux des A.S.S.E.D.I.C. étaient dotés de 15 milliards de centimes. Il y a là de quoi soulager nombre de situations dramatiques liées au chômage.

L'indemnisation des jeunes chômeurs

Jeunes concernés (a)	Première année de chômage	Après un an de chômage
1° JEUNES AYANT ETE SALARIES ASSEZ LONGTEMPS		
Licenciés sans motif économique après au moins 91 jours de travail au cours des 12 mois précédant le licenciement	● 42 % du salaire brut plus 20 F par jour ; Minimum garanti : 53 F par jour.	● Sur décision favorable de la commission paritaire ASSEDIC, même indemnisation que ci-contre. ● A défaut de décision favorable : 20 F par jour pendant 274 jours (c).
Licenciés pour motif économique après au moins 182 jours de travail au cours des 12 mois précédant le licenciement.	● 1 ^{er} trimestre : 65 % du salaire brut plus 20 F par jour ; ● 2 ^e trimestre : 60 % du salaire brut plus 20 F par jour ; ● 3 ^e trimestre : 55 % du salaire brut plus 20 F par jour ; ● 4 ^e trimestre : 50 % du salaire brut plus 20 F par jour ; Minimum garanti : 70 % du SMIC plus 20 F par jour.	Comme ci-dessus
2° JEUNES N'AYANT PAS ETE SALARIES ASSEZ LONGTEMPS		
● Apprentis chez un employeur (b). ● Titulaires d'un contrat emploi-formation (b).	40 F par jour (c).	Sur décision favorable de la commission paritaire ASSEDIC : même somme que ci-contre.
● Titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique correspondant aux niveaux III, IV, V et V bis (d). ● Titulaires d'un diplôme délivré par un centre de formation professionnelle agréé (d). ● Jeunes ayant accompli un stage de préformation (d).	Après six mois d'attente : 40 F par jour.	40 F par jour pendant six mois ou plus longtemps sur décision favorable de la commission paritaire ASSEDIC.
● Jeunes gens ayant achevé leur service national (b).	30 F par jour.	Sur décision favorable de la commission paritaire ASSEDIC : même somme que ci-contre.
● Soutiens de famille âgés de moins de 25 ans (d).	20 F par jour.	Sur décision favorable de la commission paritaire ASSEDIC : même somme que ci-contre.
● Bacheliers et assimilés (e) (d).	Après six mois d'attente : 20 F par jour.	20 F par jour pendant six mois ou plus longtemps sur décision favorable de la commission paritaire ASSEDIC.
<p>(a) Au 1^{er} octobre 1979 pour ceux en cours d'indemnisation au 1^{er} juillet 1979. (b) A la recherche d'un emploi dans les douze mois qui suivent la rupture du contrat ou de la libération du service national. (c) Ils reçoivent l'allocation de base, sous réserve de remplir les conditions requises, si son montant est supérieur à 40 F (circ. UNEDIC n° 79-25). (d) A la recherche d'un emploi dans les douze mois qui suivent la date d'obtention du diplôme ou d'achèvement du cycle ou du stage. (e) Titulaires d'un diplôme de licence ou diplôme équivalent ; enseignement technologique correspondant aux niveaux I et II sortie d'une école professionnelle de l'Etat ; centre de formation professionnelle (stage agréé ou conventionné) ; baccalauréat de l'enseignement secondaire ; Jeunes ayant achevé un cycle complet de l'enseignement technologique ou un stage agréé ou conventionné de préformation ou de formation professionnelle.</p>		

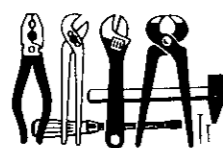
CONSEILS PRATIQUES

- Lors de votre inscription comme demandeur d'emploi à l'agence locale de votre lieu de résidence (à défaut à la mairie), exigez un récépissé d'inscription.
- Pour savoir si vous relevez du régime d'assurance-chômage A.S.S.E.D.I.C., regardez si vos bulletins de paie comportent des cotisations sociales A.S.S.E.D.I.C.

- Pour ne pas perdre la qualité d'assuré social, inscrivez-vous comme demandeur d'emploi dans les trois mois qui suivent votre licenciement ou votre démission.
- Conservez la preuve de vos recherches d'emploi. Notez toutes vos démarches sur un carnet personnel, même si elles ne sont pas concluantes.

Adrien BENED.

luminaires
meubles
tringles
papiers peints



LE BRICOLEUR

Route de Genève
Croisée d'Anthy
74200 THONON-LES-BAINS
Tél. (50) 71.28.84

quincaillerie
bois
moquettes
sanitaire

Dominique
BUTTAY

Tous vos petits travaux
de menuiserie

Pose - Réparation

Avenue de Lecherot
NEUVECELLE
Tél. : 75.30.84

ENTREPRISE
DE TRAVAUX PUBLICS
ET BATIMENT

S.A.
E. DAZZA
& C^{ie}

15, avenue de Noailles
74500 EVIAN LES BAINS
Tél. (50) 75.12.09

AGENCEMENT DE MAGASINS
ENTREPRISE GÉNÉRALE

G. DANNENMAYER

Menuiserie aluminium
Vitrerie générale

Tél. : 75.11.91

Imprimerie
BOCHATON

A VOTRE SERVICE
POUR TOUS VOS IMPRIMES

22, boulevard Jean-Jaurès
74500 EVIAN
Tél. 75.00.89

**GALLAY
& FILS**

ENTREPRISE DE BATIMENT

Tél. (50) 71.07.35
9, av. de la Dranse
74200 THONON LES BAINS

Notre Santé et Nous

Toutes les enquêtes récentes montrent que les Français tiennent aujourd'hui la santé pour une priorité absolue, pour laquelle ils sont prêts à tous les sacrifices.

On calcule le coût de la maladie, et elle occupe à elle seule la moitié du budget social de la France.

Le 25 juillet dernier, le Gouvernement prend des mesures draconiennes d'économie. Le cri d'alarme est lancé ; les structures mises en place pour faire de nous une société d'assistés ne suffisent plus.

Alors on parle de prévention. Il vaut mieux prévenir que guérir... Ça coûtera moins cher à la nation, à long terme. Allons nous attendre que des structures nouvelles de prévention et d'éducation soient mises en place pour prendre conscience que chacun d'entre nous a une responsabilité par rapport à sa propre santé ?

Trop souvent nous considérons notre corps comme une machine, que nous soignons d'ailleurs moins bien que notre voiture. Nous attendons les signes d'alarme pour le réparer, en le bourrant de drogues et de médicaments, pour qu'il puisse fonctionner à nouveau. Pourtant, notre organisme est une unité physique, qui réagit et se défend contre les agressions extérieures, et qui s'use et se fatigue... très vite.

Vaille que vaille, sans trop savoir pourquoi, nous vivons à des rythmes infernaux, travail, transports, repas avalés en vitesse, trop riches ou pas assez, tabac, alcool, énervement, pollution... La maladie s'installe, sournoisement. Les maladies du siècle les plus connues, celles dont ont meurt le plus : maladies cardio-vasculaires, hypertension, infarctus, cancers et toute la suite des dépressions, des suicides.

Quels sont les moyens que nous mettons en œuvre pour permettre à nos enfants de conserver leur capital santé ?

Il est des notions d'hygiène de vie que toute mère de famille peut connaître, presque intuitivement.

Par exemple, chacun sait, que l'enfant doit respecter un sommeil suffisant, en qualité et en quantité. Les instituteurs savent bien, que l'enfant qui baille en classe le matin, a dû passer sa soirée devant la télévision fort tard parfois... et pour quelle émission ?

Nous montrons la violence à nos enfants (elle est partout d'actualité) que feront-ils de cet enseigne-

ment ? Ce sont nous, les adultes, qui à travers eux, préparons le monde de demain.

Le calme pour un enfant, et la possibilité de parler de ce qu'il fait en classe ou ailleurs, avec ses parents, sont aussi des facteurs de santé.

Les enfants sont en pleine croissance et ont donc besoin d'une alimentation équilibrée, quantitativement et qualitativement, pour grandir, pour se faire des muscles.

Le petit déjeuner, par exemple, est un repas très important, la majeure partie de l'activité physique et intellectuelle se situant le matin.

Il devient presque un lieu commun de parler du tabac et de l'alcool. Cela fait sourire, parce que bien sûr, cela ne nous concerne pas.

Dans notre pays, hélas, on méprise l'ivrogne notoire, mais on admire (ou l'on se vante) de bien savoir « tenir » l'alcool. On boit un petit verre, pour trinquer entre amis et puis un autre, et il faut faire comme tout le monde.

Les jeunes s'habituent aux apéritifs et détruisent leur foie et leurs cellules nerveuses. Nous ne pouvons ne pas être concernés par l'alcoolisme des jeunes, par la mort d'un jeune qui conduisait en état d'ivresse ou victime d'un chauffard ivre.

Cet article ne se veut pas être une leçon de morale ! je m'y situe simplement comme quelqu'un, qui par sa profession, a un rôle à jouer au niveau de la prévention et de l'information en matière de santé.

Je suis persuadée, que, vivant dans une région privilégiée, nous devons retrouver les règles d'hygiène de vie que nous avons perdues. Retrouver des rythmes de vie adaptés, les temps nécessaires pour parler entre voisins, pour être sensibles à la beauté du paysage, pour sentir l'approche des saisons. Retrouver les bienfaits d'une vie communautaire plus centrée sur l'individu.

Nous avons à nous réaliser en tant qu'être unique, spirituel, capable de penser, de méditer, de se projeter dans l'avenir.

Le respect de sa santé, le soin du physique et du psychique sont des moyens d'acquiescer cette harmonie du corps et de l'esprit qui nous permettront de maîtriser ce que nous propose la société actuelle.

Chantal NEGRE.

CRÉATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS INTERCOMMUNALE

1. Initiative de l'opération - Syndicat intercommunal - Comité d'expansion

Les communes d'Evian - Lugrin - Maxilly - Neuvecelle, actuellement confrontées aux mêmes problèmes de développement, ont décidé la création d'un syndicat intercommunal pour y répondre.

Approuvé le 14 décembre 1978, le syndicat a pour objet « l'étude et la réalisation de zones d'aménagement sur leurs territoires respectifs » ; son siège social est à Neuvecelle. Il est créé pour une période allant jusqu'au 31 décembre 1983, avec possibilité de renouvellement après accord des conseils municipaux des communes intéressées. Chaque commune adhérente désigne trois membres qui sont chargés de la représenter au sein du Comité Syndical. En ce qui concerne la commune de Neuvecelle, il s'agit de :

- M. Joseph DEGRANGE, Maire ;
- M. Louis DURET, 2^e adjoint au Maire ;
- M. Lucien DUCRET, Conseiller municipal.

Le Comité Syndical est dirigé par :

- un Président :
M. Louis DURET ;
- deux Vices-Présidents :
M. Henri BUET, Maire d'Evian,
M. Joseph BENDOTTI, 1^{er} adjoint au Maire de Maxilly ;
- un secrétaire :
M. Robert JULLIARD, Maire de Lugrin.

Les ressources du Syndicat se composent :

- de la participation des communes adhérentes, selon la répartition suivante :

— Evian	75 %
— Lugrin	10 %
— Neuvecelle	10 %
— Maxilly	5 %
- des subventions de l'Etat ou du département qui pourront être accordées dans le cadre de l'aménagement envisagé ;
- du reversement du produit de la taxe professionnelle des entreprises implantées à l'intérieur des zones d'aménagement par le Syndicat.

Le syndicat intercommunal a principalement un rôle d'aménagement. Il est aidé dans son action par le « Comité d'Expansion d'Evian et de sa région » dont l'objet est de contribuer à la création et à l'implantation d'activités économiques de toute nature. Le Comité d'expansion a la forme d'une association type loi 1901, dont le financement est assuré par des subventions annuelles de la Ville d'Evian. Sa durée d'existence a été fixée à trois années civiles à compter de l'année 1978 incluse. La fonction de Président de l'Association revient, de droit, au Maire d'Evian. Il assume la direction du bureau composé, à part lui, de deux Vice-Présidents : MM. Yves JACQUES et Jacques BAUD, d'un trésorier : M. Marc FRANCINA et d'un assesseur : M. Louis DURET. L'activité de l'Association est orientée et contrôlée par un Conseil d'administration qui compte six membres : MM. Joseph

DEGRANGE, Robert DUCRET, Robert JULLIARD, Roger BRAND, Bernard MAIRE, Jean CANEL.

2. Contexte de développement

En 1972, la Ville d'Evian confiait au Bureau MAC-KINSEY, une étude de prospective sur le développement de la commune. Les principales conclusions du rapport de synthèse étaient les suivantes :

- Sur le plan de la démographie :
 1. Faiblesse de l'assiette et de la croissance démographique ;
 2. Dégradation progressive des possibilités d'emploi sur place (surtout pour les jeunes) ;
- Sur le plan de l'Espace :
 1. Quasi absence de terrains à vocation industrielle ;
 2. Disponibilité de terrains à vocation résidentielle ou à activités tertiaires (surtout dans les communes avoisinantes) ;
- Sur le plan de l'Economie :
 1. Stagnation des activités locales ;
 - Régression des activités hôtelières,
 - Stagnation du commerce local,
 - Faible développement de l'activité industrielle,
 - Quasi disparition des activités agricoles,
 - Activités tertiaires non exploitées, mais possibilité de développement,
 - Secteur public stable sans perspective de croissance ;
 2. Déclin des marchés externes :
 - Régression de la fréquentation touristique et faiblesse de l'activité hors saison,
 - Régression du thermalisme,
 - Poids encore important du tourisme et du thermalisme dans l'économie de la ville.

En 1979, l'analyse de MAC-KINSEY est toujours d'actualité. Les différentes tendances à la régression n'ont cessé de s'affirmer, en même temps que s'est développée une pression de plus en plus forte de la demande sur les terrains à bâtir. Si l'on ajoute à cela le climat de morosité dans lequel semble s'installer à la S.A.E.M.E. (Société des Eaux d'Evian), la situation économique d'EVIAN n'incite pas à l'optimisme.

Il est à remarquer que par son rôle de chef-lieu, EVIAN entraîne dans cette évolution les communes de sa périphérie. Le phénomène est particulièrement net pour celles de sa banlieue est, qu'il s'agisse de NEUVECELLE, de MAXILLY ou de LUGRIN. C'est pourquoi ces trois communes plus celle d'EVIAN ont décidé de se regrouper à l'intérieur d'un Syndicat intercommunal, pour résoudre ensemble leurs problèmes de développement.

3. Réponse au besoin de développement

Le premier souci du syndicat a été de pallier aux insuffisances de l'activité et de l'emploi à un moment où il reste encore assez d'espaces disponibles pour

aménager des zones « spécifiques ». Par son objet, le Syndicat s'est fixé pour tâche « l'étude et la réalisation de zones d'aménagement sur le territoire des communes adhérentes ». Il compte ainsi atteindre plusieurs objectifs :

- Sur le plan démographique :
 1. Améliorer la possibilité d'emplois communaux,
 2. Favoriser l'accroissement démographique de la région ;
- Sur le plan de l'espace :
 1. Protéger un minimum d'espace pour équilibrer les fonctions « habitat et activité » ;
 2. Mettre l'accent sur le développement d'activités tertiaires ;
 3. Entreprendre des actions concertées intercommunales d'aménagement ;
- Sur le plan de l'économie :
 1. Favoriser l'implantation d'activités permanentes ;
 2. Constituer l'assiette démographique permanente nécessaire à une revitalisation des activités locales.

4. Nature et choix attendus des résultats

Evian et sa région ont des atouts certains :

- possibilité d'exploiter plusieurs marchés ;
- site privilégié ;
- équipements collectifs et attractifs importants.

Le rôle du Syndicat est de mettre en valeur une politique de développement, sans pour autant compromettre l'environnement général de sa région.

En particulier, la réalisation d'une zone d'activités implique un choix sur :

1. La nature des activités à créer ;
2. la localisation des espaces à aménager ;
3. la dimension des espaces à réserver en fonction des activités prévisibles et des disponibilités de financement des communes adhérentes au Syndicat ;
4. le type d'urbanisme à prévoir.

5. Description sommaire de l'opération

Un secteur d'une superficie de 36 ha a été reconnu et protégé par une procédure de Z.A.D. en limite des communes de NEUVECELLE (— 14 ha) et de MAXILLY (— 32 ha). Il s'agit de terrains de culture pour la plupart morcelés qui ont échappé à la construction faute de

viabilisation. Tant par leur surface que par leur situation en dehors du bâti existant, ils constituent un ensemble qui permet de répondre aux préoccupations du Syndicat.

L'aménagement envisagé est tel que puissent coexister :

- un artisanat traditionnel, qui est de moins en moins bien supporté dans les agglomérations, en particulier dans le centre d'EVIAN ;
- une petite industrie du type non polluante ;
- une activité de type tertiaire ;
- un habitat organisé de telle sorte que l'ensemble de la zone ne soit pas une zone morte ;
- un environnement de qualité propre au site.

La petite industrie et le tertiaire doivent être importés ou créés de toute pièce. Ce sont des activités pratiquement inexistantes dans la région d'EVIAN. Par contre, au niveau de l'artisanat, il existe une demande potentielle dans le cadre des communes adhérentes. Leur implantation peut se faire assez rapidement.

6. Etat d'avancement des documents d'aménagement

Au 1^{er} janvier 1980, le schéma général d'aménagement de la zone est terminé. Il s'agissait de définir les unités spatiales susceptibles d'accueillir des constructions et leur desserte pour déboucher sur la vocation des différentes parties de la zone. Un effort de recherche a été fait dans l'aménagement de la zone qui devait être de qualité, autant pour la conception et la mise en œuvre des réalisations (voirie, clôture, bâtiments), que par la minimisation des nuisances (écran végétal, recul, implantation).

A l'intérieur du schéma général une première tranche de 12 lots, comprise entre le Chemin des Houches et la propriété des Vernes, a été étudiée au stade opérationnel et permettra d'installer les premiers demandeurs dans le courant de l'année 1980.

7. Demande exprimée

La demande actuelle se traduit par la création de l'ordre de 200 emplois à mettre en place au cours des années 1980-1981. Elle nécessite l'achat immédiat de l'ordre de 10 ha. L'acquisition du reste des terrains est prévue sur un étalement de 10 ans, afin de remplir la zone d'une façon logique, progressive et structurée.

Louis DURET.

studio photos

Angel
MOROSATO

IDENTITÉ MINUTE
PORTRAIT - MARIAGE

3, rue de la Touvière
(près Banco)
Tél. (50) 75.35.44
74500 EVIAN

CONSTRUCTIONS
TRANSACTIONS

ANCET immobilier

« Le Star »
Pl. Libération
74502 EVIAN
☎ (50) 75.21.33

Neuvecelle : son Patrimoine Historique

en redécouvrant notre passé

La majorité des noms des villages dérive d'un mot latin. Souvent, c'est le nom du riche propriétaire d'une villa romaine, située jadis à cet endroit.

La première église de Neuvecelle ne devait être qu'une simple chapelle construite par les premiers Seigneurs de Neuvecelle pour leurs services et pour leurs familiers. La configuration des lieux semble le démontrer. L'entrée de la chapelle était tout près du Château et à la sortie de la cour.

Peu à peu, à la suite d'une plus grande agglomération des personnes venant se mettre sous la protection du Seigneur, cette chapelle fut agrandie et convertie plus tard en église paroissiale. La première visite pastorale connue eut lieu en 1414.

Neuvecelle avec Marêche et la Touvière, ses deux filleules relèvent de l'Abbaye d'Abondance.

En 1481, l'Eglise de Neuvecelle a pour patron Saint Nicolas de Myre, et compte 18 feux (soit environ 108 habitants, Marêche, patron Saint André a 8 feux (soit 48 habitants), la Touvière, patronne Sainte Catherine, 30 feux (180 habitants). Cette église située à l'emplacement de l'actuelle Source, fut détruite pendant la Révolution Française. Une très belle statue de la Vierge a pu être sauvée et est maintenant exposée dans l'église d'Evian. Notons que la commune de Neuvecelle descendait très près du lac.

Alors que la ville d'Evian était encore fortifiée, les habitants de Grande-Rive ne faisaient point partie de Neuvecelle, ni de la Touvière, mais d'Evian. Ils devaient transporter les corps des défunts par bateaux à l'Eglise d'Evian pour être inhumés au cimetière à l'intérieur de la ville. Les habitants de Petite-Rive faisaient partie de Lugrin et devaient utiliser ce même moyen de transport.

Le village de « MARECHE » groupé autour de l'ancienne église faisait partie du Château des Seigneurs de Marêche, qui avaient juridiction sur tout le territoire compris entre le Nant du Flon et Maxilly. C'était une des promenades favorites du baigneur pendant la saison d'été : « le spectacle est digne de la palette d'un grand peintre » pouvait-on lire à l'époque.

La chapelle de Marêche n'est autre que la chapelle du Château. Des chevaliers, des Seigneurs firent successivement dons de leurs biens aux moines de l'Abbaye d'Abondance, ceci pour le repos de leur âme et celles de leurs familles. Les terrains furent défrichés ; les marais assainis firent place à de nombreux vignobles dont le vin réputé dans tout le Chablais, n'était servi qu'aux grandes fêtes. Marêche devenait ainsi pour ces religieux d'Abondance une seconde résidence très confortable et en même temps très avantageuse en tous points de vue. La douceur du climat permettait aux malades ou infirmes de là-haut de retrouver leur santé. Les supérieurs y trouvaient aussi un pied-à-terre très heureux pour, de là, se transporter à l'étranger lorsque leurs affaires le réclamaient.

De cette chapelle il ne reste actuellement que la base du clocher avec sa porte romaine taillée dans le tuf. Le reste du clocher est sans doute de la fin du XII^e siècle. Le toit du clocher reste l'un des vestiges les plus curieux de l'époque monastique. Jusqu'au

XIX^e siècle, l'église n'était pas dégagée des habitations voisines comme elle l'est aujourd'hui, ce qui donnait lieu à de grands inconvénients pour l'exercice du culte.

Par ordonnance de St François de Sales (vers 1606), cette chapelle devint paroissiale. Le Curé de Neuvecelle et ses paroissiens songèrent alors à l'agrandir. Les travaux commencèrent en 1620 pour se terminer en 1622. Mais la construction n'offre aucun intérêt artistique. Seul à l'intérieur on peut remarquer un tableau de valeur représentant St André. Un nouvel autel dédié à St Blaise remplace celui dédié au St Esprit. Parmi les objets de valeur restant encore de cette chapelle, signalons une peinture représentant le martyr de St Barthélémy, située à droite, au-dessus de l'autel, un calice d'argent datant du XIII^e siècle, une chasuble de cuir avec étole, manipule, voile du calice et bourse, classée monument historique en 1937. Elle paraît antérieure au XV^e siècle et aurait été donnée à l'église de Marêche par l'Abbaye d'Abondance. Elle est la propriété de la Famille GIROUD.

A la Révolution française, les biens des prêtres de la Ste Maison, sont mis aux enchères, et vendus à des particuliers. La Chapelle n'ayant pas trouvé d'acquéreur continue d'appartenir à la paroisse de Neuvecelle. Les deux cloches et la croix du clocher sont enlevées mais l'église elle-même ne subit aucune profanation. Après cette Révolution, Marêche cesse d'être une paroisse et est unie à celle de Neuvecelle en même temps que le village de Grande-Rive qui, l'on s'en souvient, faisait partie de Notre Dame d'Evian. En 1924, les Beaux Arts classe le clocher de la chapelle de Marêche, monument historique. Il est auparavant remis en état par les soins de la municipalité.

Le village de « MILLY » était le domaine du noble romain Aemilius, qui a donné Millier puis Milly. Vers 1890, en défrichant un petit bois situé entre les deux villages de Milly, un habitant, Bélonny DEGRANGE, découvre un solide mur ayant à sa base un canal. On pense qu'il s'agit là d'un vestige de l'ancienne demeure d'Aemilius et c'est autour de celle-ci que sont groupés les deux villages, Milly-Dessus et Milly-Dessous.

Au nord de ce village, là où se construit actuellement le nouveau groupe scolaire, existait un oratoire où depuis 1765 la paroisse se rendait en procession le troisième jour des rogations. Une jeune fille de Neuvecelle, Franceline CACHAT voulut le remplacer par un sanctuaire plus important dédié à Notre Dame du Sacré Cœur. L'inauguration eu lieu en mai 1869. Cet oratoire était entouré d'un très joli parc, planté de beaux arbres (on s'en souvient encore). La famille CACHAT, propriétaire, y faisait enterrer ses défunts avant de les inhumés dans un caveau de l'actuel cimetière. Cet oratoire était disant-on vers 1910 le plus beau.

Quant au village de « VERLAGNY » son nom fut probablement donné par ce noble romain Varulanus, qui habitait au sommet du village actuel et dont les propriétés étaient assez importantes.

A l'extrémité Sud de l'Avenue de Verlagny, là où elle rejoint l'avenue de Valère, s'élève l'oratoire de l'Ange Gardien. C'est là, qu'en mai 1610, deux femmes, l'une âgée, l'autre demoiselle jeune encore s'en vont, toutes deux se taisant, à les voir on dirait deux saintes

de couvent, font la rencontre de sept Anges sous la figure de sept mendiants. Deux saintes elles le sont : l'une c'est Marie-Aimée Blonay, fille des Blonay race au loin estimée dès les siècles anciens ; l'autre est Dame Françon vieille suivante, un vrai modèle de raison. Au début on perpétua le souvenir en érigeant une croix, maintes fois remplacée, car elle tombait en vestu-té. Puis plus personne n'y songea.

Le Curé de l'époque ne voulait pas que l'on perde la mémoire de ce fait miraculeux dont le sol de sa paroisse avait été trouvé digne. Il fait part de son problème au Baron de Blonay et ses démarches sont couronnées de succès. Bientôt, de concert avec la famille BUTTAY habitant cet endroit, le Baron de Blonay fait construire un charmant oratoire de style gothique. L'inauguration est faite en grande solennité le 26 juillet 1826. C'est oratoire toujours joliment fleuri n'a plus lui non plus les processions d'autrefois.

Marie de Blonay née à St Paul fut religieuse et troisième supérieure du premier monastère d'Annecy. Le Baron de Blonay était ami de St François de Sales.

Le village de « LECHEROT », du mot germanique « Listra », lesche, laïche ou lisca, pré humide ou pousse la laïche. Léchère ou lécherot serait de cette origine. Ce village est toujours entouré de prés marécageux. On l'a souvent appelé village des moulins, bien qu'il ne reste plus grand-chose. Et pourtant en cherchant bien il y a encore quelques vestiges.

Lorsque l'épidémie de Phylloxéra fit son apparition dans la région, de nombreux paroissiens, pour écarter le fléau, firent ériger des oratoires dédiés à la Vierge afin qu'elle protège leurs vignes. Celui de Lécherot fut dédié à Notre Dame de Lourdes, il date de 1875.

L'oratoire de Notre Dame des Vignes au « FLON », érigé en 1822, fut restauré en 1975 au moment de cette épidémie de phylloxéra, sous le vocable de Notre Dame des Vignes. Ceux de Verlagny Nord et de Grande-Rive furent construits pour la même raison.

Le village du FLON existait au XIII^e siècle. Il comptait trois feux et plusieurs granges et tire son nom du ruisseau « flumen » qui coulait à l'est du village. Au XIV^e siècle on commence à écrire FLONS ou LOS FLONZ.

« LA VERNIAZ », dérive de Vernet, endroit planté de vernes. Pendant très longtemps il n'y avait qu'une seule maison d'habitation et sa ferme et ceci à l'endroit de l'actuel Ermitage, Centre rénal. C'est un village très ancien.

Son oratoire placé sous le vocable de Notre Dame des Sept douleurs avait été édifié dans un coin de la cour de la ferme des nobles Pochat. Lors des transformations de la maison particulière en hôtel, le nouveau propriétaire eut l'heureuse idée d'en orienter l'entrée côté route. C'est l'un des rares oratoires de la région ayant conservé son ancienne statue, une piéta en bois sculpté et peint, datant du XIII^e siècle, elle est d'une grande valeur artistique et l'un des plus riches souvenirs de la paroisse. Pour la petite histoire, rappelons qu'elle avait été « enlevée » il y a quelques années par des amateurs de pièces rares et grâce aux efforts et à la persévérance de la Famille VERDIER, elle fut retrouvée, un peu maquillée, mais elle était là...

En bordure des bois qui séparent Neuvecelle de St Paul se trouve « VALERE ». C'était là sans doute les vestiges d'une villa « Valérian » possession du noble Valérius.

Village antérieur au XII^e siècle, « FORCHEZ », nom tiré de Furcula, petite fourche. C'est la fourche que dessine un « Nant » ou un chemin se divisant en deux branches qui s'écartent vers des buts éloignés. On pourrait aussi croire qu'il vient du patois « farcle », cercle. Là étaient jadis des moulins, dont les murs subsistent encore dans un ravin entre Larringes et Montigny.

« AUSNIERES » serait le plus ancien village de Neu-

vecelle, étant le plus près du château. Endroit planté d'aune, arbre qui pousse sur des terrains humides.

Le village « CHEZ DURET » a hérité son nom d'une famille d'Evian venue s'installer à cet endroit au XV^e siècle.

« CHEZ REBET », village relativement récent (1730), il s'appelait autrefois « Chez Christin ». La famille Rebet, venant de St Paul, s'était d'abord installé à Marêche. Dans le village on a découvert plusieurs vestiges de l'occupation romaine. En 1870, François REBET trouve à deux mètres de profondeur des tuiles à rebord d'époque ainsi que des murs délimitant des chambres. 50 ans auparavant ses parents avaient mis à jour et brisé des tombes à dalles. Des fouilles faites au-dessous de la maison « Christin » ont révélé la présence d'un four à cuire le pain datant de la même époque. En 1821, deux frères Duret en creusant un fossé pour l'écoulement des eaux mirent à jour plusieurs tombeaux burgondes.

« LE BOIS DU FEU » tire son nom des nombreux fayards ou hêtres entourant ce village qui jadis faisait partie de St Thomas-St Paul.

« LES MATEIRONS », c'est une famille qui a donné son nom à ce village assez récent.

« CHEZ SEUVAY », une famille de BEX, canton de Vaud passa la frontière pour échapper à la réforme de Calvin et vint s'installer à Châtel puis à Neuvecelle. Famille éteinte depuis le XIX^e siècle.

Au XVI^e siècle, une autre famille venue de Suisse, les « GRANJUX » vint s'installer également à Neuvecelle et donna son nom au village qu'elle habitait.

A 200 mètres de l'Eglise de Neuvecelle, dans le grand champs où se déroule chaque année en août, la messe en plein air de St Hubert existait autrefois un gros châtaignier.

« Restauré » à plusieurs reprises, il est tombé sous le poids des ans et des intempéries il y a quelques années.

La légende raconte qu'un vénérable moine suisse, vivant dans les montagnes de son pays, en fut un jour chassé. Après avoir passé la frontière à NOVEL et après plusieurs heures de marche, il vint s'abattre exténué au pied du gros châtaignier. C'était un soir d'orage. Tout près de lui, deux jeunes gens qui s'étaient mis à l'abri, l'ayant aperçu évanoui, le transportèrent à l'intérieur de l'arbre et veillèrent toute la nuit pour écarter les bêtes féroces qui peuplaient le pays.

Le matin venu, l'un des jeunes gens alla puiser de l'eau à une source voisine et, dès que le religieux en eut porté quelques gouttes à ses lèvres, il retrouva sa vigueur. Très touché, le religieux les remercia en leur disant que ce qu'ils venaient de faire à l'humble ministre de Dieu leur serait rendu au centuple. Il les pria de retourner chez eux, mais de revenir les voir le lendemain.

En arrivant chez eux, les deux jeunes gens trouvèrent leur pauvre maison transformée en un château ou vaquait de nombreux serviteurs.

Les « Gavots » sont des gens amoureux de liberté. Le « Pays de Gavot » aurait-il la même origine ?

Quant au Chablais, le nom vient d'un petit canton qui existait autrefois à l'extrémité du lac sous le nom de « penn-loch caput lacense » ou tête du lac, en vieux roman « Capo-lay, cabo-lay ou Chablais ».

Le Comté de la tête du lac fait aujourd'hui partie du Canton de Vaud.

« O léman...

Puisse-je, comme hier, couché sur le pré sombre où des grands châtaigniers d'Evian penche l'ombre
Regarder sur ton sein la voile du pêcheur !

Lamartine.

Françoise BEETSCHEN BUTTAY.

ENTREPRISE GÉNÉRALE
D'ELECTRICITÉ

R. JACQUIER

★
ECLAIRAGE PUBLIC

★
CHAUFFAGE ELECTRIQUE

★
MAXILLY SUR LÉMAN
74500 EVIAN LES BAINS

Tél. (50) 75.22.52

La Verniaz

Country-Club d'Evian

TENNIS - EQUITATION

PISCINE CHAUFFÉE

Ouvert de Février à Novembre - Tél. 75.04.90

PLATRERIE-PEINTURE
REVÊTEMENTS MURAUX
SABLAGE EN TOUS GENRES

Jean LEI

Vieille Eglise
LUGRIN

Tél. 76.01.95

garage sautenet

AGENT RENAULT - SAVIEM

REPARATIONS



VENTES

Tél. 75.00.22

74500 EVIAN

FLORIDA sarl

Le Supermarché de Milly

ouvert toute l'année,
fermé le Jeudi après-midi

Tél. 75.14.58

NEUVECELLE - EVIAN

Lucien
ROCH
maçonnerie

Tél. 75.23.35

Chemin des Houches - NEUVECELLE - EVIAN

Maires de la Commune de Neuvecelle de 1861 à 1980

- De 1861 à 1866 : GIROUD François
- de 1866 à 1876 : MAGNIN Marie
- de 1876 à 1877 : REBET Joseph
- de 1877 à 1888 : JACQUIER Barnabé
- de 1888 à 1904 : CHEVALLAY Joseph
- de 1904 à 1909 : JACQUIER Pierre
- de 1909 à 1919 : GIROUD Pierre
- de 1919 à 1925 : GRANJUX François
- de 1925 à 1929 : GIROUD Jean-Marie
- de 1929 à 1935 : DUCRET Antoine
- de 1935 à 1945 : GIROUD Jean-Marie
- 1945 : DUFOUR François dit
Cambronne
- de 1945 à 1947 : DEGRANGE Joseph
- de 1947 à 1953 : CHAPUIS Bruno
- de 1953 à 1977 : MAGNIN Robert
- de 1977
à ce jour : DEGRANGE Joseph

*Départ
et
Arrivée
à
la Cure*



Au service de la paroisse de Neuvecelle depuis 1958, Monsieur l'Abbé François MOILLE vient d'être nommé aumônier de l'hôpital d'Evian, du Centre Rénal de l'Ermitage et du Foyer des personnes âgées.

Il est remplacé par Monsieur l'Abbé Paul FICHARD, précédemment curé d'Arâches.

Monsieur le Maire et le Conseil municipal ont offert un vin d'honneur le dimanche 21 octobre 1979 à 11 heures sur la place de l'Eglise, pour dire au revoir à Monsieur l'Abbé MOILLE et pour souhaiter la bienvenue à Monsieur l'Abbé FICHARD.

Charles PERNET.

Neuvecelle et ses activités

2) Le Lac - La Pêche

Le touriste qui traverse le village de Grande-Rive, remarque les nasses empilées sur la grève, les filets émeraudes séchant au soleil, les canots verts à la silhouette familière se balançant doucement au gré de la bise ou de la vaudaire, qui consultant les menus alléchants à la porte de nos restaurants : « Filets de perches, omble chevalier meunière, ou encore filets de féras à la mode des pêcheurs » peut se dire voici un village heureux et prospère où pêcheurs et poissons sont rois.

Hélas toute autre est la réalité !

Si les avirons et la voile de notre enfance ont été remplacés par le moteur à explosion, notre lac lui aussi a changé. Il a changé, mais il est surtout devenu un grand malade ; chaque jour, votre journal régional, votre revue spécialisée dénonce ce mal, il s'appelle POLLUTION.

Ce phénomène est complexe, mais il peut très succinctement se résumer ainsi :

Dans la vie du lac deux facteurs sont prépondérants :
— la matière ;
— l'énergie.

La matière sous forme de gaz (oxygène et gaz carbonique) ainsi que les sels minéraux est apportée par les affluents et par l'atmosphère.

L'énergie vient du soleil sous forme de lumière et de chaleur.

Si la matière se répartit de façon à peu près homogène dans toute la masse d'eau lacustre, l'énergie lumineuse et calorifique diminue rapidement avec la profondeur.

Les organismes pourvus de chlorophylle (algues planctoniques, benthiques et macrophytes) sont les seuls être vivants capables d'élaborer leur propre substance à partir du gaz carbonique, d'eau, de sels minéraux et de lumière tout en produisant de l'oxygène, capacité que ne possèdent pas les animaux, donc les poissons.

On se rend compte très rapidement que le système lacustre dépend des pertes et des apports qu'il subit et que son équilibre est par conséquent très précaire.

Au compte des pertes, il faut mettre l'apport des substances nocives par les affluents, les égouts et même la pluie.

Ainsi parviennent au lac, des détergents, des résidus de produits toxiques utilisés en agriculture, des rejets chimiques de l'industrie et même quelquefois de l'artisanat.

Lorsque le système naturel n'est plus équilibré, l'asphyxie des eaux s'installe progressivement ; le

stock d'oxygène diminue dans les grands fonds et il se produit une prolifération des algues dans les couches supérieures entraînant une surproduction de gaz.

Ces phénomènes liés à d'autres, augmentation de la teneur en mercure, du taux des phosphates en suspension, ont entraîné la raréfaction des espèces nobles, tels l'omble chevalier, la truite du lac, salmonidés type d'un lac subalpin.

D'autres poissons, les corégones comme la féra, la gravenche (petite féra) ont subi une importante régression, la pollution ne semble pas être exclusivement une cause mais une surexploitation au cours des années 1890 à 1950, explique aussi cette raréfaction.

Les différents aspects du problème « pollution » en disent assez long pour comprendre que le métier de pêcheur professionnel sur le Léman ne suffit plus pour faire vivre son homme ; il en reste environ 80 sur la Rive française du lac, réunis en association professionnelle qui tant bien que mal essaie de se faire entendre des pouvoirs publics, des instances régionales et locales et essaie de repeupler en pratiquant chaque année un alevinage intensif.

Comme d'autres sont ouvriers agriculteurs, les pêcheurs exercent également une seconde activité salariée afin d'améliorer leurs revenus. La perche fournit encore le plus gros tonnage de poisson du Léman vendu dans le commerce, soit environ 900 tonnes par an depuis 5 ans représentant 70 % des poissons pêchés, mais cette espèce est vulnérable, sensible aux épidémies et depuis la dernière survenue en 1975, est en constant appauvrissement.

Malgré ces perspectives pessimistes, beaucoup d'espoirs sont permis ; les Rives françaises et helvétiques

se ceinturent peu à peu d'un réseau de collecteurs d'eaux usées, de stations d'épuration, des interventions vigoureuses sont faites auprès des industries polluantes, les collectivités départementales et locales empoignent ce problème à bras le corps...

Il est bien sûr un peu tard, mais mieux vaut tard que jamais et qui sait, les arrières petits-enfants de nos pêcheurs de Grande-Rive connaîtront la joie de voir renaître les eaux du Léman dans toute leur limpidité, et de ramener des filets pleins à craquer permettant une juste rémunération de leur travail.

A titre indicatif, vous trouverez ci-dessous une statistique de la pêche professionnelle indiquant les quantités moyennes de poissons pêchés dans le Léman au cours des 15 dernières années.

Espèces	Poids en kg
Perche	729 794
Brochet	14 315
Truite	11 239
Ombie chevalier	8 478
Coregones (feras)	100 865
Carpes	116
Goujon	756
Tanche	2 934
Vengeron	165 345
Ablette	23 380
Lotte	25 072
Divers	3 617
TOTAL	1 085 911

Jacques LACROIX.

Les nasses sur la grève de Grande-Rive



Permis de Construire

Année 1979

— Monsieur DELECRAZ Régis	Avenue Rouffin	Résidence principale
— Monsieur SIMON Gérard	Avenue d'Evian	Résidence principale
— Monsieur MONNIER Gérard	Chemin des Houches	Résidence principale
— Monsieur MALLINJOURD Pierre	Avenue de Maxilly	Résidence principale
— Mademoiselle MARCHAND Marcelle	Parc de l'Abbaye	Résidence principale
— Monsieur DUCRET Yves	Avenue du Léman	Résidence principale
— Monsieur DUBORPER Jean-Claude	Avenue de Verlagny	Résidence principale
— Monsieur PIERRE Charles	Le Pré des Portes	Résidence principale
— Monsieur JACQUEMIN Bernard	Chemin des Houches	Résidence principale
— Monsieur BRON Jean-Jacques	Avenue de Valère	Résidence principale
— Monsieur BLIN Jacques	Avenue Seuvay	Résidence principale
— Monsieur HEGERT Bertil	Avenue de Lécherot	Résidence principale
— Monsieur COMTE Jean-Pierre	Avenue de Verlagny	Résidence principale
— Monsieur TARRANO Roger	Avenue Seuvay	Résidence principale
— Monsieur ANCET Jacques	Avenue du Flon	Résidence principale

Entreprise Générale de Menuiserie
CHARPENTE - COUVERTURE

Maurice JACQUIER

Avenue de Maxilly - NEUVECELLE - EVIAN
Tél. 75.24.65

**René
TRINCAT**

PAYSAGISTE

Vieille-Eglise
LUGRIN
74500 EVIAN
Tél. 76.03.80

POLETTI Pierre

CRÉATION
ET POSE DE CHEMINÉES

MAÇONNERIE

Route de Grande-Rive
et avenue de la Creusaz

NEUVECELLE
74500 EVIAN

Tél. (50) 75.32.23

entreprise
bartholoméo
léonarduzzi

MAÇONNERIE

avenue de Maxilly - NEUVECELLE - EVIAN

sarl

FAVRE

Frères

CHAUFFAGE - SANITAIRE

Montigny - MAXILLY-SUR-LÉMAN - EVIAN

Tél. 75.06.14

THONON-NETTOYAGE

François MEYNET
Hervé NICOU

Tous travaux de nettoyage et d'entretien

Glaces - Sols - Magasins - Immeubles

Shampooing moquette

Avenue de Lecherot 13, avenue Jules-Ferry
NEUVECELLE 74200 THONON
74500 EVIAN Tél. 26.05.52
Tél. 75.24.18

où en est-on avec le plan d'occupation des sols (P.O.S.)

Depuis un an, le groupe de travail constitué par le Conseil municipal, les représentants de la Direction de l'Équipement et de l'Atelier d'Urbanisme Haut-Savoie participe à l'élaboration du P.O.S. qui se substituera au plan sommaire d'urbanisme de la commune.

Etat d'avancement des études

Rappelons les principaux problèmes que connaît la commune au plan de l'urbanisation :

- Constructions individuelles se réalisant au gré d'opportunités foncières sans plan d'aménagement cohérent ni volonté de développement précise ;
- Absence d'un centre de village favorisant les échanges sociaux, regroupant certains services et équipements nécessaires à une population de 1 500 habitants ;
- Existence de réseaux d'eau et d'assainissement exceptionnellement denses pour une commune de cette taille, d'où difficulté de maîtriser et d'orienter la construction.

Cette situation a conduit le groupe de travail à fixer les objectifs suivants :

- Mieux maîtriser le développement de l'urbanisation afin de freiner le gaspillage des terrains (au rythme actuel, il n'y aura plus de terrains à bâtir dans 30 ans) ;
- Créer un centre de vie pour la réalisation d'équipements publics, de commerces, d'habitats collectifs, soit Milly, soit Verlagny ;
- Créer des conditions pour qu'une population jeune s'installe à NEUVECELLE (logements, services) ;
- Améliorer le cadre de vie par la création de parcs publics (châtaigneraie de vers l'Eglise).

Ces objectifs ont conduit au parti d'urbanisation suivant :

- Deux zones de forte densité sur Milly et Verlagny (coefficient d'occupation des sols de 0,80 au lieu de 0,50 au plan sommaire d'urbanisme) ;
- Zone de moyenne densité enveloppant les zones ci-dessus (C.O.S. : 0,30) ;
- Habitat individuel (C.O.S. 0,20 au lieu de 0,15 secteur C et 0,10 secteur D au plan sommaire d'urbanisme). Surface minimum exigée de 800 m² et de 600 m² dans le cas de maisons accolées au lieu de 1 000 et 2 000 m² pour les secteurs C et D du P.S.U.

Afin de ne pas porter préjudice au développement du tourisme social, il est décidé de ne pas interdire le camping et le caravanning dans les différentes zones d'habitat.

Le P.O.S. confirme la vocation d'habitat des secteurs situés au pied des Bois de Cuir et du Feu ainsi qu'au nord-est de la commune classés en zone d'urbanisation future NA (terrains non viabilisés).

Des réserves pour le service public sont créées,

sud de l'Eglise de NEUVECELLE, nord du cimetière, vers la Chapelle de Maraîche.

Deux secteurs agricoles sont maintenus : Bois de Feu et Forchez Est (zone NC).

Liberté d'interprétation

Bien que possible et simplifiée, la procédure de modification du P.O.S. reste assez lourde. C'est pourquoi il faut veiller dans le règlement à introduire des clauses assez souples. C'est peut-être là que réside une des plus grandes difficultés des P.O.S. : prévoir toutes les conséquences d'une réglementation nécessairement rigoureuse.

Information du public

Sans attendre la publication du P.O.S. et l'enquête publique, il est nécessaire que les élus et le groupe de travail informent la population pour les raisons déjà évoquées dans le précédent bulletin municipal.

Les contradictions d'un P.O.S.

Trois groupes de contradictions engendrent un P.O.S. :

- Contradiction entre les options communales et les options centrales, c'est par exemple, le tracé d'une autoroute ;
- Contradiction entre les intérêts de la commune considérée globalement et ceux des membres de cette collectivité pris isolément ;
- Contradiction entre le désir d'un développement, harmonieux, équilibré, juste, de la commune... et les capacités financières des contribuables.

Comment ne pas parler des finances locales quand on élabore un P.O.S. ! Il est possible de « chiffrer » le coût d'un P.O.S. :

- En dépenses, il faut inscrire les acquisitions de terrain mis en réserve publique. Précisons à ce propos que le propriétaire d'un terrain (bâti ou non bâti), ainsi réservé à un usage public, peut exiger de la collectivité (ou du service) au bénéfice duquel le terrain est réservé, qu'il l'achète dans un délai de deux ans à compter du jour de la demande. Délai qui peut être prorogé une fois d'un an. Il faut aussi inscrire en dépenses les équipements collectifs indispensables au développement prévu, la voirie, les réseaux, les pertes de contribuables, etc... ;
- En recettes, les nouvelles capacités contributives à porter au budget communal, etc...

Sans prêts de l'Etat pour les acquisitions foncières, la commune sera conduite à abandonner des projets d'équipements.

Le P.O.S. seul ne fait pas de bon urbanisme, il n'est qu'un outil de l'urbanisme. Et le P.O.S., aussi imparfait soit-il, peut être un moyen d'action du Conseil municipal contre certains intérêts privés (contre la spéculation foncière et immobilière, etc...).

Adrien BENEDE.

Yves Bouché

- CARROSSERIE INDUSTRIELLE
- SERRURERIE GENERALE

Chemin des Houches
NEUVECELLE
Tél. (50) 75.23.83

SERGI Francesco

PEINTURE - TAPISSERIE
MOQUETTES - REVETEMENTS MURS
RAVALEMENT FAÇADES

Résidence « Le Milly »
74500 NEUVECELLE
Tél. : 75.17.97



ENTREPRISE GENERALE
DE REVETEMENTS DE SOL

Jean LAPORTE & Fils

MOQUETTE
PARQUET à DESSIN
PONÇAGE et VITRIFICATION
PRIX et DEVIS SUR DEMANDE

Pont de Borne
74130 BONNEVILLE
B.P. 63 - Tél. (50) 97.04.12

Installation
Dépannage
Électrique

I.D.E.

Magasin / Bâtiment / Usine
Chauffage électrique
Télécommande
Vente électro-ménager et lustrerie

Magasin-Exposition à Margencel
74200 MARGENCEL
Tél. : (50) 71.20.36

Lombard

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

à la disposition
de ceux qui construisent

Avenue de la Gare
74500 EVIAN - Tél. (50) 75.02.28
Boulevard G.-Andrier
74200 THONON - Tél. (50) 71.19.75

farcor

- Signalisation routière
- Fournitures pour voirie

Z.A. Lunbin
38660 LE TOUVET
Tél. 16/76/08.21.70

Le matériel communal

Autrefois, les travaux qui incombait à une commune rurale se limitaient strictement à l'entretien des chemins vicinaux, des bâtiments communaux et du cimetière. Seul était nécessaire un cantonnier muni de ses outils de travail indispensables.

A cette époque, il n'existait à l'intérieur des communes, aucune adduction d'eau potable. Les habitants se ravitaillaient aux bassins de villages. Egalement, il n'existait pas de ramassage d'ordures ménagères. Celles-ci étaient brûlées dans les cuisinières ou enfouies dans un coin du jardin.

Depuis environ une cinquantaine d'années, les communes ont eu à faire face à différents travaux d'équipements publics : Elargissement des voies communales existantes, création de nouvelles voies, mise en place de réseaux d'adduction d'eau potable, recherche de sources, construction de réservoir de stockage d'eau, création de réseaux d'assainissement.

A la suite de l'installation des chauffages à mazout et par conséquent l'abandon des cuisinières à bois et charbon, il a fallu pour les communes mettre en place un service d'enlèvement des ordures ménagères.

Tous les services publics qu'elle doit assurer aujourd'hui pour satisfaire le bien-être de ses administrés, une commune ne peut les assurer sans posséder son propre parc de matériels différents, appropriés à chaque tâche.

Il serait, à l'heure actuelle, difficile d'envisager une commune sans aucun équipement. Il y aurait matière de comparaison avec un ménage d'aujourd'hui qui ne posséderait ni élément de confort, ni équipements ménagers.

Certes, NEUVECELLE n'était pas dépourvu, dans les années antérieures, de tout équipement.

Néanmoins, le matériel en service était vétuste et il convenait de le renouveler.

Un premier véhicule Citroën U 23 avait été acquis en 1959 en vue de la collecte des ordures ménagères. Ce véhicule, qui par la suite, a eu une autre destination, est resté en service jusqu'en 1978.

En 1967, une benne à ordures ménagères a été mise en service et a terminé ses fonctions au mois de mars 1979.

Ces deux véhicules avaient pour inconvénient de rouler à l'essence et compte tenu de leur consommation importante créaient une charge supplémentaire pour le budget communal. En outre, à tous moments, intervenaient des réparations imprévisibles et dans la plupart des cas, onéreuses.

En septembre 1972, à la suite de la transformation de la classe primaire de Grande-Rive en classe maternelle, la commune a dû mettre en place un service de ramassage scolaire et, pour ce faire, acquérir un véhicule aménagé d'une capacité de 31 places.

En 1976, l'ancienne municipalité avait doté la commune d'un tracto-pelle d'occasion destiné au service de la voirie et des eaux. Ce matériel s'est avéré particulièrement utile à la commune puisqu'il lui a permis d'effectuer elle-même ses branchements d'eau, réparations des fuites et diverses petites adductions.

A cette époque, était également acquis un compresseur insonorisé.

Dès son installation, le Conseil municipal actuel, outre les tâches qu'il s'était fixé, a mis un effort particulier au renouvellement du matériel communal.

C'est ainsi qu'en novembre 1977, l'ancien Citroën U 23, qui était pratiquement hors d'usage, a été remplacé par un camion Saviem SM 7 d'une capacité de 6,5 tonnes. Ce véhicule peut être équipé d'un système de déneigement ce qui lui permet avec l'installation d'une lame bialse à l'avant et d'une sableuse en remorque, de déneiger la plupart des voies communales.

Par la suite, il s'est posé le problème du remplacement du tracto-pelle. En effet, il était question de procéder à l'installation sur ce matériel, d'un système de débroussaillage qui permettrait aux services municipaux un entretien plus aisé des abords des voies communales. Malheureusement, ce matériel était d'une puissance insuffisante pour l'adjonction de cette débroussailleuse.



Après contact pris avec la Société qui avait fourni le tracto-pelle d'occasion en 1976, il a été décidé d'acquérir un matériel neuf avec système débroussailleur. L'ancien a été repris par cette Société à un prix sensiblement égal à celui auquel elle l'avait acquis en 1976.

Ce tracto-pelle est également un excellent matériel de déneigement pour la voirie où le camion Saviem ne peut aller du fait de la forte déclivité comme l'avenue de Valère ou l'avenue de la Creusaz comme exemple typique.

En cours d'année 1978, la benne à ordures ménagères en service fonctionnait 3 jours par semaine hors saison et 6 jours en saison estivale et ceci depuis plus de 12 ans. Cette benne présentait des signes de fatigue tant en ce qui concerne le véhicule porteur que le système de ramassage et de compression et les réparations devenaient de plus en plus fréquentes. Cette benne menaçait d'être hors d'usage d'un jour à l'autre. C'est ainsi qu'en fin 1978, il a été décidé de son remplacement.

En mars 1979, une benne flambante neuve était livrée de LA ROCHELLE.

Il s'agit d'une benne Saviem d'une capacité de 12 m³ montée sur un châssis Saviem JP 14 d'une puissance de 165 CV.

Ce matériel, compte tenu de sa capacité, permet de réduire la fréquence des ramassages au cours d'une semaine. Plus particulièrement en période estivale, alors que l'ancienne benne était obligée d'effectuer deux ramassages dans la journée, avec deux aller-retour entre la commune et la station d'incinération, la nouvelle benne, d'une capacité supérieure, pourra effectuer le ramassage en une seule fois, dans la matinée.

En période creuse, le nouveau matériel, sans diminution de la qualité du service public permet de supprimer deux jours de ramassage au cours d'une semaine, les mardi et jeudi, c'est-à-dire de faire quelques économies sur les deniers de la commune.

A titre d'information, il nous faut parler des coûts d'acquisition de ces différents matériels :

— Saviem SM 7	133 000 F
— Pelle Case 580 F	272 008 F
— Benne ordures ménagères	238 916 F

Il est bien évident que cette rénovation du matériel communal va peser lourdement sur le budget pendant les prochaines années mais par contre, NEUVECELLE est équipé à neuf et on ne peut que souhaiter à ce matériel de longues années de services.

René PERTUISET.

en bref... et en vrac

- A la suite du recensement complémentaire effectué en octobre 1979, la population de Neuvecelle est fixée officiellement à 1 588 habitants.
- Le prix du m³ d'eau dans la commune est actuellement de 1,88 F, décomposé comme suit :
 - redevance commune 1,105
 - Redevance Etat 0,065
 - Redevance Agence bassin 0,070
 - Redevance assainissement 0,640

Le forfait minimum de consommation est fixé à 80 m³ et la location compteur à 20 F.

- Depuis le 12 novembre 1979, nous avons le plaisir de vous informer qu'un jeune médecin est installé à Neuvecelle, provisoirement dans le bâtiment Mairie-Ecoles. Téléphone : 75.19.00.
- Fin octobre, quatre cabines téléphoniques ont été mises en service sur le territoire de la commune : Au Rond-Point, aux Prés de l'Abbaye, à Milly et sur la Place de l'Eglise.
- En 1980 est envisagé un agrandissement du cimetière côté est ; également est prévue la création d'un parking côté ouest.
- Depuis le 15 octobre 1979, l'ex-hôtel Gallia (Foyer des Jeunes travailleurs) est à nouveau désert. La Ville d'Evian est en train de lui trouver une nouvelle affectation.

